



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C  
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-109

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2016

# Sommaire

## ARS

R93-2016-11-03-006 - 2016-R153 SSIAD L'ARBRE DE VIE (4 pages)	Page 4
R93-2016-11-03-007 - 2016-R154 SSIAD du Centre hospitalier d'Embrun (4 pages)	Page 9
R93-2016-11-03-008 - 2016-R159 SSIAD Bien chez soi en Champsaur-Valgaudemar (4 pages)	Page 14
R93-2016-11-03-009 - 2016-R160 SSIAD Centre de Soins Infirmiers à Domicile Gap (4 pages)	Page 19

## ARS PACA

R93-2016-11-18-002 - 2016 A 048-DEC-REEMPL-IRM SIEMENS AVANTO-PARC RAMBOT (4 pages)	Page 24
R93-2016-11-18-003 - 2016 A 049-DEC-REEMPL-TRANS-IRM GE OPTIMA-RDP (4 pages)	Page 29
R93-2016-11-18-004 - 2016 A 050-DEC-REEMPL-TRANSF-CAMERA PHILIPS FORTE-RDP (4 pages)	Page 34
R93-2016-11-18-005 - 2016 A 062-DEC-RENOUV-INJ-REA-PARC RAMBOT (5 pages)	Page 39
R93-2016-11-18-006 - 2016 A 063-DEC-RENOUV-INJ-REA-AXIUM (4 pages)	Page 45
R93-2016-11-16-008 - DECISION PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHE BIOMEDICALE N° 2016 – 08 - LAMHESS, EA 6312- NICE (2 pages)	Page 50
R93-2016-11-08-002 - SELAS LBM BARLA-Nice-Transferts de 2 sites-cagnes et cap d'ail (6 pages)	Page 53

## DIRECCTE-PACA

R93-2016-11-16-005 - 2016-11-17 Arrêté de subdélégation de signature P (6 pages)	Page 60
R93-2016-11-16-006 - 2016-11-17 Arrêté de subdélégation de signature P (4 pages)	Page 67

## DRAAF PACA

R93-2016-11-18-001 - Arrêté portant autorisation exploiter de la SCEA Le Bois du Rif - 04190 Les Mées (1 page)	Page 72
--	---------

## DRDJSCS

R93-2016-11-17-004 - Arrêté du 17 novembre 2016 modifiant la dotation globale de financement du CHRS Maison Saint-Louis - Var (3 pages)	Page 74
---	---------

## Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-11-16-007 - Arrêté du 16/11/16 portant désignation de M.VIDELAINE pour exercer la suppléance du préfet de la région PACA (2 pages)	Page 78
R93-2016-11-18-008 - Arrêté du 18/11/2016 portant désignation de M.MAILHOS pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité sud (2 pages)	Page 81

## Préfecture des Bouches-du-Rhône

R93-2016-11-18-007 - délégation de signature du 18 novembre 2016 de M. VACHER, secrétaire général de zone (27 pages)	Page 84
--	---------

**SGAMI SUD**

R93-2016-11-17-003 - arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police Nationale - 1 ère session 2017 (2 pages)

Page 112

**SGAR PACA**

R93-2016-11-17-002 - Arrêté du 17 novembre 2016 fixant le montant de la dotation globale de financement 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile "CADA GSS MARSEILLE" (FINESS ET n° 13 004 561 0)", géré par l'Association "GROUPE SOS SOLIDARITE" (FINESS EJ n°75 001 596 8) (3 pages)

Page 115

R93-2016-11-21-001 - Arrêté portant agrément d'organismes de formation (2 pages)

Page 119

R93-2016-11-21-002 - Arrêté portant agrément d'organismes de formation (3 pages)

Page 122

ARS

R93-2016-11-03-006

2016-R153 SSIAD L'ARBRE DE VIE

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf : DD05-1016-7958-D

**DECISION DOMS/PA n° 2016-R153**

**relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) "L'Arbre de Vie" sis 32 rue Joseph Silvestre – 05100 Briançon, géré par l'Association "L'Arbre de Vie"**

**FINESS ET : 05 000 594 1**

**FINESS EJ : 05 000 208 8**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** l'arrêté initial en date du 13 août 1985 autorisant la création du service de soins infirmiers à domicile "L'Arbre de Vie" sis 32, rue Joseph Silvestre – 05100 Briançon, géré par l'Association "L'Arbre de Vie" ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD "L'Arbre de Vie" reçu le 29 décembre 2014 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

**Considérant** que le SSIAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** du délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD « L'Arbre de Vie » accordée à l'Association gestionnaire "L'Arbre de Vie" (FINESS EJ : 05 000 208 8) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2** : La capacité du service est fixée à 49 places.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 3** : La zone géographique d'intervention du service couvre les cantons de Briançon-Nord, Briançon-Sud, La Grave, Monétier-Les-Bains.

**Article 4** : Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité Juridique (EJ)** : ASSOCIATION L'ARBRE DE VIE – 32, rue Joseph Silvestre – 05100 Briançon  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 208 8  
Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique  
Numéro SIREN : 333 783 652

**Entité établissement (ET)** : SSIAD L'ARBRE DE VIE – 32, rue Joseph Silvestre – 05100 Briançon  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 594 1  
Numéro SIRET : 333 783 652 00022  
Code catégorie établissement : 354 – S.S.I.A.D.  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM-SSIAD

### Triplet attaché à cet ET

#### Soins infirmiers à domicile PA

Capacité autorisée : 49 places

- |                            |     |   |
|----------------------------|-----|---|
| - Discipline :             | 358 | Soins infirmiers à domicile             |
| - Mode de fonctionnement : | 16  | Prestation en milieu ordinaire          |
| - Clientèle :              | 700 | Personnes âgées (sans autre indication) |

**Article 5** : Le SSIAD procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 6** : A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :** Le délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 03 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation  
la directrice de cabinet



Joëlle CHENET



ARS

R93-2016-11-03-007

2016-R154 SSIAD du Centre hospitalier d'Embrun

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf : DD05-1016-7949-D

**DECISION DOMS/PA/PH n° 2016-R154**

**relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du "Centre hospitalier d'Embrun" sis 8, rue Pierre et Marie Curie – 05200 Embrun, géré par le "Centre hospitalier d'Embrun"**

**FINESS ET : 05 000 562 8**

**FINESS EJ : 05 000 012 4**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** l'arrêté initial en date du 11 août 1987 autorisant la création du service de soins infirmiers à domicile "Centre hospitalier d'Embrun" sis 8, rue Pierre et Marie Curie – 05200 Embrun, géré par le "Centre hospitalier d'Embrun";

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD "Centre hospitalier d'Embrun" reçu le 05 décembre 2012 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

**Considérant** que le SSIAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** du délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD "Centre hospitalier d'Embrun" accordée au "Centre hospitalier d'Embrun" (FINESS EJ : 05 000 012 4) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2** : La capacité du service est fixée à 37 places, dont 2 places dédiées aux personnes handicapées.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 3** : La zone géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes : Baratier, Châteauroux-les-Alpes, Crévoux, Embrun, Les Crôts, Les Orres, Saint-Sauveur, Saint-André-d'Embrun, Le-Sauze-du-Lac, Puy-Sagnière, Puy-Saint-Eusèbe, Réallon, Saint Apollinaire, Savines-le-Lac.

**Article 4** : Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité Juridique (EJ)** : CENTRE HOSPITALIER D'EMBRUN - 8 rue Pierre et Marie Curie – 05200 Embrun

Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 012 4

Statut juridique : 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation

Numéro SIREN : 260 500 053

**Entité établissement (ET)** : SSIAD DU CENTRE HOSPITALIER D'EMBRUN - 8 rue Pierre et Marie Curie – 05200 Embrun

Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 562 8

Code catégorie établissement : 354 – S.S.I.A.D.

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM-SSIAD

### Triplets attachés à cet ET

#### Soins infirmiers à domicile PA

Capacité autorisée : 35 places

- |                            |     |   |
|----------------------------|-----|---|
| - Discipline :             | 358 | Soins infirmiers à domicile             |
| - Mode de fonctionnement : | 16  | Prestation en milieu ordinaire          |
| - Clientèle :              | 700 | Personnes âgées (sans autre indication) |

#### Soins infirmiers à domicile PH

Capacité autorisée : 2 places

- |                            |     |  |
|----------------------------|-----|--|
| - Discipline :             | 358 | Soins infirmiers à domicile                                      |
| - Mode de fonctionnement : | 16  | Prestation en milieu ordinaire                                   |
| - Clientèle :              | 010 | Tous types de déficiences pers. handicap (sans autre indication) |

**Article 5** : Le SSIAD procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 6** : A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le

fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :** Le délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 03 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation  
la directrice de cabinet



Joëlle CHENET



ARS

R93-2016-11-03-008

2016-R159 SSIAD Bien chez soi en  
Champsaur-Valgaudemar

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf : DD05-1016-7966-D

**DECISION DOMS/PA n° 2016-R159**

**relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) "Bien chez Soi en Champsaur-Valgaudemar" sis les Barraques- Mairie – 05500 La-Fare-en-Champsaur, géré par l'Association "Bien Chez Soi".**

**FINESS ET : 05 000 152 8  
FINESS EJ : 05 000 166 8**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** l'arrêté initial en date du 07 juillet 1983 autorisant la création du service de soins infirmiers à domicile "Bien chez Soi en Champsaur-Valgaudemar" sis les Barraques- Mairie – 05500 La-Fare-en-Champsaur, géré par l'Association "Bien Chez Soi" ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD "Bien chez Soi en Champsaur-Valgaudemar" reçu le 07janvier 2015 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

**Considérant** que le SSIAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** du délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD "Bien chez Soi en Champsaur-Valgaudemar" accordée à l'Association gestionnaire "Bien Chez Soi" (FINESS EJ : 05 000 166 8) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2** : La capacité du service est fixée à 55 places.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 3** : La zone géographique d'intervention du service couvre les cantons d'Orcières, Saint-Bonnet, Saint-Firmin et la commune de la Fare-en-Champsaur.

**Article 4** : Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité Juridique (EJ)** : ASSOCIATION BIEN CHEZ SOI - les Barraques- Mairie – 05500 La-Fare-en-Champsaur

Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 166 8

Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Numéro SIREN : 337 526 453

**Entité établissement (ET)** : SSIAD BIEN CHEZ SOI EN CHAMPSAUR-VALGAUDEMAR - les Barraques- Mairie – 05500 La-Fare-en-Champsaur

Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 152 8

Numéro SIRET : 337 526 453 00010

Code catégorie établissement : 354 – S.S.I.A.D.

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM-SSIAD

### Triplet attaché à cet ET

#### Soins infirmiers à domicile PA

Capacité autorisée : 55 places

- |                            |     |   |
|----------------------------|-----|---|
| - Discipline :             | 358 | Soins infirmiers à domicile             |
| - Mode de fonctionnement : | 16  | Prestation en milieu ordinaire          |
| - Clientèle :              | 700 | Personnes âgées (sans autre indication) |

**Article 5** : Le SSIAD procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 6** : A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

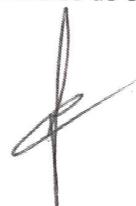
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8** : Le délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le *3 novembre 2016*

Pour le directeur général et par délégation  
la directrice de cabinet



Joëlle CHENET



ARS

R93-2016-11-03-009

2016-R160 SSIAD Centre de Soins Infirmiers à Domicile  
Gap

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf : DD05-1016-7968-D

**DECISION DOMS/PA n° 2016-R160**

**relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Centre de Soins Infirmiers à Domicile » sis, ZA LA Justice II – 21, rue de la Boiserie – 05000 Gap, géré par l'Association "Centre de Soins à Domicile pour Personnes Agées (CSDPA)"**

**FINESS ET : 05 000 153 6**

**FINESS EJ : 05 000 605 5**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** l'arrêté initial en date du 23 mars 1983 autorisant la création du service de soins infirmiers à domicile "Centre de Soins Infirmiers à Domicile" sis, ZA LA Justice II – 21, rue de la Boiserie – 05000 Gap, géré par l'Association "Centre de Soins à Domicile pour Personnes Agées (CSDPA)";

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD "Centre de Soins Infirmiers à Domicile" reçu le 05 novembre 2014 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

**Considérant** que le SSIAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** du délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



**DECIDE**

**Article 1er** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD "Centre de Soins Infirmiers à Domicile" accordée à l'Association gestionnaire "Centre de Soins à Domicile pour Personnes Agées (CSDPA)" (FINESS EJ : 05 000 605 5) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2** : La capacité du service est fixée à 77 places.

➤ dont 10 places dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées (ESA) ;

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 3** : La zone géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes : Gap, La Freissinouse, Romette, Chauvet, La Roche-Des-Arnauds, Manteyer, Pellautier, Rabou.

**Article 4** : Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité Juridique (EJ)** : CENTRE DE SOINS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES - ZA LA Justice II - 21, rue de la Boiserie - 05000 Gap  
 Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 605 5  
 Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique  
 Numéro SIREN : 327 843 470

**Entité établissement (ET)** : CENTRE DE SOINS INFIRMERS A DOMICILE - ZA LA Justice II - 21, rue de la Boiserie - 05000 Gap  
 Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 153 6  
 Numéro SIRET : 327 843 470 00011  
 Code catégorie établissement : 354 - S.S.I.A.D.  
 Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 - Tarif AM-SSIAD

**Triples attachés à cet ET**

**Soins infirmiers à domicile PA**  
 Capacité autorisée : 67 places

-	Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
-	Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
-	Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

**Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)**  
 Capacité autorisée : 10 places

-	Discipline :	357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
-	Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
-	Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 5** : Le SSIAD procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale

et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 6 :** A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :** Le délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 03 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation  
la directrice de cabinet



Joëlle CHENET



aRS PACA

R93-2016-11-18-002

2016 A 048-DEC-REEMPL-IRM SIEMENS  
AVANTO-PARC RAMBOT

*Demande d'autorisation de remplacement d'un appareil IRM de marque Siemens sur le site de la  
Polyclinique du Parc Rambot*

**Décision n° 2016 A 048**

Demande d'autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique de Marque Siemens, de type Magnetom Avanto Ultim 3D

**Promoteur:**

SAS IRM privée du Pays d'Aix et du Parc Rambot  
2, avenue du docteur Aurientis

13100 Aix-en-Provence

**N° FINESS : 13 002 068 8**

**Lieux d'implantation :**

Polyclinique du Parc Rambot  
2 avenue du docteur Aurientis

13626 Aix-en-Provence Cedex 1

**N° FINESS : 13 078 636 1**

Réf : DOS-1016-8532-D

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;



**VU** l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la décision du 31 mai 2011 autorisant la SAS IRM privée du Pays d'Aix et du Parc Rambot, sis 2 avenue du docteur Aurientis à Aix-en-Provence (13100), représentée par son président de comité de direction, à remplacer l'appareil d'imagerie par résonance magnétique par un appareil de 1,5 Tesla de dernière génération, installé sur le site de la polyclinique du Parc Rambot, sise 2 avenue du docteur Aurientis à Aix-en-Provence (13626 Cedex1) ;

**VU** la décision de renouvellement de l'autorisation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique de marque Siemens, de type Magnetom Avanto Ultim 3D, d'une puissance de 1,5 Tesla, installé sur le site de la polyclinique du Parc Rambot, sise 2 avenue du docteur Aurientis à Aix-en-Provence (13626 Cedex 1) ;

**VU** la demande du 12 avril 2016 présentée par la SAS IRM privée du Pays d'Aix et du Parc Rambot, sise, 2 avenue du docteur Aurientis à Aix-en-Provence (13100), représentée par son président de comité de direction, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacer l'appareil d'imagerie par résonance magnétique de marque Siemens, de type Magnetom Avanto Ultim 3D d'une puissance de 1,5 tesla, par un nouvel appareil de même puissance sur le site de la Polyclinique du Parc Rambot, sise 2 avenue du docteur Aurientis à Aix-en-Provence (13626 Cedex 1) ;

**VU** le dossier déclaré complet le 15 mai 2016 et les engagements du demandeur ;

**VU** le rapport établi par le médecin-inspecteur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 24 octobre 2016 ;

**CONSIDERANT** que le projet de remplacement de l'appareil par un nouvel appareil de même puissance ne modifie pas l'existant sur le territoire de santé des Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** que ce projet est de nature à améliorer la qualité des examens réalisés ;

**CONSIDERANT** que le projet de remplacement de l'appareil est justifié en ce qu'il répond aux objectifs généraux du volet « imagerie médicale » du SROS-PRS ;

**CONSIDERANT** que le projet de remplacement de l'appareil est compatible avec les objectifs du SROS-PRS ;

**CONSIDERANT** que le projet de remplacement de l'appareil est sans incidence sur l'objectif quantifié de l'offre de soins régional ;

**CONSIDERANT** que ce projet de remplacement satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**CONSIDERANT** que le projet présenté satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique ;

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

En application des articles L. 6122-1 et R. 6122-26 du code de la santé publique, la demande du 12 avril 2016 présentée par la SAS IRM privée du Pays d'Aix et du Parc Rambot, sise, 2 avenue du docteur Aurientis à Aix-en-Provence (13100), représentée par son président de comité de direction, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacer l'appareil d'imagerie par résonance magnétique de marque Siemens, de type Magnetom Avanto Ultim 3D, par un nouvel appareil, sur le site de la polyclinique du Parc Rambot, sise 2 avenue du docteur Aurientis à Aix-en-Provence (13626 Cedex 1), **est accordée.**

### **ARTICLE 2 :**

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation. La durée de validité d'une autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

La déclaration prévue est adressée au directeur général de l'agence régionale de santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Sont joints à cet envoi tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité est programmée et réalisée par accord entre l'agence régionale de santé et le titulaire. A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, le directeur général de l'agence régionale de santé peut suspendre l'autorisation.

### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R. 6122-39, le remplacement d'un équipement matériel lourd autorisé avant l'échéance de l'autorisation met fin à celle-ci.

### **ARTICLE 4 :**

Toute modification portant sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une information au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D. 6122-38-II du code de la santé publique).

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article L. 6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

**ARTICLE 6 :**

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé :

Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

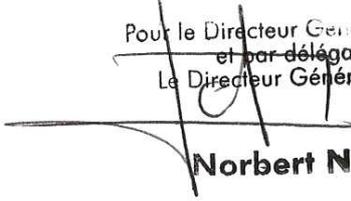
Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

**ARTICLE 7 :**

Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 18 NOV. 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

  
**Norbert NABET**

aRS PACA

R93-2016-11-18-003

2016 A 049-DEC-REEMPL-TRANS-IRM GE  
OPTIMA-RDP

*Demande d'autorisation de remplacement d'un appareil IRM sur le site de l'Hôpital privé  
Résidence du Parc et transfert du nouvel appareil vers le site de la Clinique Monticelli-Vélodrome*

**Décision n° 2016 A 049**

Demande d'autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique actuellement installé sur le site de l'Hôpital Privé de la Résidence du Parc par un nouvel appareil et transfert géographique de cet appareil vers le site de la Clinique Monticelli-Vélodrome

**Promoteur:**

SAS Imagerie de la Résidence du Parc  
Rue Gaston Berger

13010 MARSEILLE

**N° FINESS : 13 001 129 9**

**Lieux d'implantation :**

Clinique Monticelli-Vélodrome  
8,10 allée Marcel Leclerc

13008 MARSEILLE

**N° FINESS : 13 004 475 3**

Réf : DOS-1016-8535-D

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code de la santé publique, et en particulier les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;



**VU** l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de M. Paul CASTEL, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la délibération du 10 mars 2009, du directeur général de l'Agence régionale de l'hospitalisation, accordant à la SA Imagerie de la Résidence du Parc, sise, BP 38, rue Gaston Berger à Marseille (13361 Cedex 10), représentée par son directeur général, l'autorisation de remplacer l'appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire de marque General Electric, de type Signa Excite de 1,5 Tesla par un nouvel appareil d'imagerie par résonance magnétique de nouvelle génération ;

**VU** la déclaration de mise en œuvre en date du 27 septembre 2010 ;

**VU** la décision de renouvellement de l'autorisation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique, de marque General Electric, modèle Optima MR 450 W, sur le site de l'Hôpital privé de la Résidence du Parc, sis rue Gaston Berger à Marseille (13361 Cedex 10) ;

**VU** la demande présentée le 9 mai 2016, par la SAS Imagerie Résidence du Parc, sise rue Gaston Berger à Marseille (13010), représentée par sa directrice générale, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacer l'appareil d'imagerie par résonance magnétique, de marque General Electric, modèle Optima MR 450 W, installé sur le site de l'Hôpital privé de la Résidence du Parc, sis rue Gaston Berger, CS 90131 à Marseille (13010), par un nouvel appareil de même puissance, avec transfert de l'équipement matériel lourd vers le site de la Clinique Monticelli-Vélodrome, sise 8-10 allée Marcel Leclerc à Marseille (13008) ;

**VU** le dossier déclaré complet le 15 mai 2016 et les engagements du demandeur ;

**VU** le rapport établi par le médecin-inspecteur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 24 octobre 2016 ;

**CONSIDERANT** que le projet de remplacement de l'appareil par un nouvel appareil de même puissance permet d'offrir aux patients une prise en charge de qualité avant de s'inscrire dans le projet de transfert de l'appareil ;

**CONSIDERANT** que le remplacement sera mis en œuvre au plus tard en décembre 2017 et que l'ouverture de la Clinique Monticelli-Vélodrome est prévue au cours du dernier trimestre 2017 ;

**CONSIDERANT** que les médecins radiologues qui utilisent aujourd'hui l'IRM sur le site de l'Hôpital privé Résidence du Parc seront les mêmes qui interviendront sur le site de la Clinique Monticelli-Vélodrome ;

**CONSIDERANT** que ce projet de remplacement avec transfert satisfait aux besoins de la population tels que définis par le SROS-PRS ;

**CONSIDERANT** que ce projet de remplacement avec transfert satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**CONSIDERANT** que ce projet de remplacement avec transfert est compatible avec les objectifs du SROS-PRS ;

**CONSIDERANT** que le projet de remplacement avec transfert présenté satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que le projet de remplacement avec transfert de l'appareil est sans incidence sur l'objectif quantifié de l'offre de soins régional ;

## DECIDE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

En application des articles L. 6122-1 et R. 6122-26 du code de la santé publique, la demande présentée le 9 mai 2016 par la SAS Imagerie Résidence du Parc, sise rue Gaston Berger à Marseille (13010), représentée par sa directrice générale, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacer l'appareil d'imagerie par résonance magnétique, de marque General Electric, modèle Optima MR 450 W, installé sur le site de l'Hôpital privé de la Résidence du Parc, sis rue Gaston Berger, CS 90131 à Marseille (13010), par un nouvel appareil, avec transfert de l'équipement matériel lourd sur le site de la Clinique Monticelli-Vélodrome, sise 8-10 allée Marcel Leclerc à Marseille (13008), **est accordée.**

### **ARTICLE 2** :

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation. La durée de validité d'une autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

La déclaration prévue est adressée au directeur général de l'agence régionale de santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Sont joints à cet envoi tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité est programmée et réalisée par accord entre l'agence régionale de santé et le titulaire. A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, le directeur général de l'agence régionale de santé peut suspendre l'autorisation.

### **ARTICLE 3** :

Conformément à l'article R. 6122-39, le remplacement d'un équipement matériel lourd autorisé avant l'échéance de l'autorisation met fin à celle-ci.

**ARTICLE 4 :**

Toute modification portant sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une information au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D. 6122-38-II du code de la santé publique).

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article L. 6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

**ARTICLE 6 :**

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

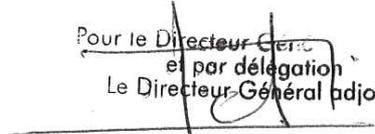
Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**ARTICLE 7 :**

Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le **18 NOV. 2016**

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint  
  
**Norbert NABET**

aRS PACA

R93-2016-11-18-004

2016 A 050-DEC-REEMPL-TRANSF-CAMERA PHILIPS  
FORTE-RDP

*Demande d'autorisation de remplacement d'une caméra de marque Philips, modèle Forte par un  
nouvel appareil avant transfert vers le site de l'Hôpital privé Clairval*

**Décision n° 2016 A 050**

Demande d'autorisation de remplacement d'une caméra à scintillation de marque Philips, modèle Forte, par un nouvel appareil avant transfert vers le site de l'Hôpital privé Clairval

**Promoteur:**

SAS Imagerie de la Résidence du Parc  
Rue Gaston Berger

13010 MARSEILLE

**N° FINESS : 13 001 129 9**

**Lieux d'implantation :**

Hôpital privé Clairval  
317 boulevard du Redon

13009 MARSEILLE

**N° FINESS : 13 078 405 1**

Réf : DOS-1016-8540-D

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code de la santé publique, et en particulier les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;



**VU** l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de M. Paul CASTEL, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la délibération du 14 octobre 2003, du directeur général de l'Agence régionale de l'hospitalisation, accordant à la S.A. Imagerie de la Résidence du Parc, sise, rue Gaston Berger, B.P.38 à Marseille (13361 Cedex 10), représentée par son directeur général, le remplacement de la caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de position en coïncidence, Sophy DST reliée à une console NXT, par une gamma caméra ADAC Philips modèle FORTE EPIC HP, installée sur le site de la clinique Imagerie de la Résidence du Parc, sise rue Gaston Berger, B.P.38, à Marseille (13361 Cedex 10) ;

**VU** la visite de conformité positive du 24 août 2004 ;

**VU** les décisions des 24 août 2011 et 24 août 2015, renouvelant l'autorisation de la caméra à scintillation de marque Philips, modèle Forte, installée sur le site de l'Hôpital privé Résidence du Parc, sis rue Gaston Berger à Marseille (13361 Cedex 10) ;

**VU** la demande présentée le 15 mai 2016 par la SAS Imagerie Résidence du Parc, sise rue Gaston Berger à Marseille (13010), représentée par sa directrice générale, visant à obtenir l'autorisation de remplacer la caméra à scintillation de marque Philips, modèle Forte, actuellement installée sur le site de l'Hôpital privé Résidence du Parc, sis rue Gaston Berger à Marseille (13361 Cedex 10), par une nouvelle caméra de dernière génération ; avec transfert du nouvel équipement matériel lourd au plus tard au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019, sur le site de l'Hôpital privé Clairval, sis 317 boulevard du Redon à Marseille (13009) ;

**VU** le dossier déclaré complet le 15 mai 2016 et les engagements du demandeur ;

**VU** le rapport établi par le médecin-inspecteur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 24 octobre 2016 ;

**CONSIDERANT** que le projet de remplacement la caméra par une nouvelle caméra de dernière génération, prévu au plus tard au cours du dernier trimestre 2017, permet d'offrir aux patients une prise en charge de qualité avant de s'inscrire dans le projet de transfert de l'appareil ;

**CONSIDERANT** que le projet de transfert après remplacement de ladite caméra permettra d'offrir au service médical de l'Hôpital privé Clairval un plateau technique adapté aux pathologies prises en charge sur l'intégralité du plateau technique au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019 ;

**CONSIDERANT** que les personnels responsables en charge de la radioprotection sur les sites de l'Hôpital privé Résidence du Parc et l'Hôpital privé Clairval sont les mêmes et qu'ils assurent dans leur domaine respectif la bonne application de la réglementation en vigueur ;

**CONSIDERANT** que ce projet de remplacement avec transfert satisfait aux besoins de la population tels que définis par le SROS-PRS ;

**CONSIDERANT** que ce projet de remplacement avec transfert satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**CONSIDERANT** que ce projet de remplacement avec transfert est compatible avec les objectifs du SROS-PRS ;

**CONSIDERANT** que le projet de remplacement avec transfert présenté satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que le projet de remplacement avec transfert de l'appareil est sans incidence sur l'objectif quantifié de l'offre de soins régional ;

## DECIDE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

En application des articles L. 6122-1 et R. 6122-26 du code de la santé publique, la demande présentée le 15 mai 2016 par la SAS Imagerie Résidence du Parc, sise rue Gaston Berger à Marseille (13010), représentée par sa directrice générale, en vue d'obtenir l'autorisation, de remplacer la caméra de marque Philips, modèle Forte, actuellement installée sur le site de l'Hôpital privé Résidence du Parc, sis rue Gaston Berger à Marseille (13361 Cedex 10), par une nouvelle caméra de dernière génération, sur le site de l'Hôpital privé Clairval, sis 317 boulevard du Redon à Marseille (13009), **est accordée**.

### **ARTICLE 2** :

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation. La durée de validité d'une autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

La déclaration prévue est adressée au directeur général de l'agence régionale de santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Sont joints à cet envoi tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité est programmée et réalisée par accord entre l'agence régionale de santé et le titulaire. A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, le directeur général de l'agence régionale de santé peut suspendre l'autorisation.

### **ARTICLE 3** :

Conformément à l'article R. 6122-39, le remplacement d'un équipement matériel lourd autorisé avant l'échéance de l'autorisation met fin à celle-ci.

#### **ARTICLE 4 :**

Toute modification portant sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une information au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D. 6122-38-II du code de la santé publique).

#### **ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article L. 6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

#### **ARTICLE 6 :**

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

#### **ARTICLE 7 :**

Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le **18 NOV. 2016**

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint  
**Norbert NABET**

aRS PACA

R93-2016-11-18-005

2016 A 062-DEC-RENOUV-INJ-REA-PARC RAMBOT

*Demande de renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de réanimation adultes suite à injonction sur le site de la Polyclinique du Parc Rambot*

**Décision n° 2016 A 062**

Demande de renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de réanimation adultes suite à injonction

**Promoteur:**

SA Polyclinique du Parc Rambot  
2 avenue du Docteur Aurientis  
CS 90873

13090 AIX-EN-PROVENCE

**N° FINESS : 13 000 244 7**

**Lieux d'implantation :**

Polyclinique du Parc Rambot  
2 avenue du Docteur Aurientis  
CS 90873

13626 AIX-EN-PROVENCE

**N° FINESS : 13 078 636 1**

Réf : DOS-1016-8594-D

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code de la santé publique, et en particulier les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;



**VU** l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de M. Paul CASTEL, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la demande présentée par la SA Polyclinique du Parc Rambot, sise 2 avenue du Dr Aurientis à Aix-en-Provence (13626 Cedex 1), représentée par son président directeur général, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de pratiquer l'activité de réanimation adultes, sur le site de la Polyclinique du Parc Rambot, sise 2 avenue du Dr Aurientis à Aix-en-Provence (13626 Cedex 1) ;

**VU** l'engagement du 16 juillet 2012, par lequel les représentants de la Polyclinique du Parc Rambot et de la Clinique Axium s'engagent à organiser le rapprochement des équipes de réanimation adultes sur un site unique avant 2016 ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 31 juillet 2012 entre l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Polyclinique du Parc Rambot visant au regroupement de l'activité de réanimation avec celle de la Clinique Axium dans son orientations stratégique n° 6 relative à cette activité ;

**VU** la décision n° 2015INJ12-018 du 22 décembre 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, faisant injonction à la Polyclinique du Parc Rambot, sise 2 avenue du Dr Aurientis à Aix-en-Provence (13626 Cedex 1), de déposer un dossier complet, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de réanimation adultes, sur le site de la Polyclinique du Parc Rambot, sise 2 avenue du Dr Aurientis à Aix-en-Provence (13626 Cedex 1),

**VU** la demande présentée par la SA Polyclinique du Parc Rambot, sise 2 avenue du Dr Aurientis à Aix-en-Provence (13626 Cedex 1), représentée par son président directeur général, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de pratiquer l'activité de réanimation adultes suite à injonction avec augmentation de la capacité contractualisée de 8 à 15 lits, sur le site de la Polyclinique du Parc Rambot, sise 2 avenue du Dr Aurientis à Aix-en-Provence (13626 Cedex 1) ;

**VU** le dossier déclaré complet le 15 mai 2016 et les engagements du demandeur ;

**VU** le rapport établi par le médecin-rapporteur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 24 octobre 2016 ;

**CONSIDERANT** que les discussions relatives au projet de regroupement des réanimations de la Polyclinique du Parc Rambot et de la Clinique Axium, n'ont pas abouti ;

**CONSIDERANT** que la Polyclinique du Parc Rambot dépose, seule, sa demande de renouvellement d'autorisation de réanimation ;

**CONSIDERANT** que l'activité de soins de réanimation des établissements de santé du secteur privé et du secteur public sont un moyen essentiel de prise en charge des patients notamment pour les régulations médicales du Samu 13 et du Samu 04 ;

**CONSIDERANT** que l'activité représente un tiers de l'activité de réanimation de l'agglomération ;

**CONSIDERANT** que la Polyclinique du Parc Rambot est un centre d'attractivité sur la chirurgie lourde tant sur la commune d'Aix-en-Provence que sur les deux départements alpins ;

**CONSIDERANT** que le taux d'occupation de la réanimation de l'établissement justifie son existence et la conservation de la capacité en lits;

**CONSIDERANT** que l'équipe est composée de trois médecins affectés en réanimation à temps plein et actuellement un médecin par jour est affecté à la réanimation et, est dédié au service de la réanimation avec une présence 24/24 ; le mode d'organisation est hebdomadaire et les deux médecins travaillent en présence sur une semaine d'affilée et assurent une ou deux gardes avec une fréquence de 6 gardes par mois rapportée ;

**CONSIDERANT** que l'effectif paramédical de jour est en deçà des recommandations mais apparaît juste en termes de qualité la nuit ;

**CONSIDERANT** que la formation du personnel paramédical est assurée ;

**CONSIDERANT** que l'objectif principal du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, signé le 31 juillet 2012 entre l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Polyclinique du Parc Rambot, lié au regroupement de l'activité de réanimation avec celle de la Clinique Axiom dans son orientations stratégique n° 6 relative à cette activité, est confirmé comme étant l'objectif prioritaire ;

**CONSIDERANT** que le SROS-PRS prévoit, sur le département des Bouches-du-Rhône, la suppression de 4 sites au motif de la pénurie des professionnels, l'optimisation des prises en charge et la pérennisation de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT** que ces 4 suppressions de sites ont été autorisées et que l'objectif quantifié prévu est atteint sans toutefois que cela ne remette en cause les orientations du SROS-PRS sur les nécessaires regroupements d'activité afin de garantir la qualité et la sécurité des prise en charge ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté satisfait aux besoins de la population tels que définis par le SROS-PRS ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté est compatible avec les objectifs du SROS-PRS ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux conditions prévues aux articles L. 6122-2 du code de la santé publique ;

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

La demande présentée par la SA Polyclinique du Parc Rambot, sise 2 avenue du Dr Aurientis à Aix-en-Provence (13626 Cedex 1), représentée par son président directeur général, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de pratiquer l'activité de réanimation adultes suite à injonction, sur le site de la Polyclinique du Parc Rambot, sise 2 avenue du Dr Aurientis à Aix-en-Provence (13626 Cedex 1), **est accordée.**

### **ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article L.6122-8 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation adultes, sur le site de la Polyclinique du Parc Rambot, sise 2 avenue du Dr Aurientis à Aix-en-Provence (13626 Cedex 1), prend effet à l'échéance de la précédente autorisation, soit le 31 décembre 2016, pour une durée de cinq ans.

### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article L 6122-10, il appartiendra au SA Polyclinique du Parc Rambot, sise 2 avenue du Dr Aurientis à Aix-en-Provence (13626 Cedex 1), de déposer un dossier d'évaluation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de son autorisation, soit le 31 octobre 2020.

### **ARTICLE 4 :**

Toute modification portant sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une information au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D 6122-38-II du code de la santé publique).

**ARTICLE 5 :**

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**ARTICLE 6 :**

Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le **18 NOV. 2016**

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
  
**Norbert NABET**

aRS PACA

R93-2016-11-18-006

2016 A 063-DEC-RENOUV-INJ-REA-AXIUM

*Demande de renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de réanimation adultes suite à injonction sur le site de la Clinique Axium*

**Décision n° 2016 A 063**

Demande de renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de réanimation adultes suite à injonction

**Promoteur:**

SA SOREVIE-GAM  
Clinique Axiom  
21 avenue Alfred Capus

13097 Aix-en-Provence Cedex 02

**N° FINESS : 13 000 736 2**

**Lieux d'implantation :**

CLINIQUE AXIUM  
21 avenue Alfred Capus

13097 Aix-en-Provence Cedex 02

**N° FINESS : 13 081 074 0**

Réf : DOS-1016-8608-D

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code de la santé publique, et en particulier les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

**VU** l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;



**VU** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de M. Paul CASTEL, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la demande présentée par la SAS SOREVIE-GAM-Clinique Axiom, sise 21 avenue Alfred Capus à Aix-en-Provence (13097 Cedex 02), représentée par son directeur, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de pratiquer l'activité de réanimation adultes, sur le site de la Clinique Axiom, sise 21 avenue Alfred Capus à Aix-en-Provence (13097 Cedex 02) ;

**VU** l'engagement du 16 juillet 2012, par lequel les représentants de la Polyclinique du Parc Rambot et de la Clinique Axiom s'engagent à organiser le rapprochement des équipes de réanimation adultes sur un site unique avant 2016 ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 27 juillet 2012 entre l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la SAS SOREVIE-GAM, Clinique Axiom, visant au regroupement de l'activité de réanimation avec celle de la Polyclinique du Parc Rambot dans son orientations stratégique n° 4 relative à cette activité ;

**VU** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé, autorisant à la SAS SOREVIE-GAM, Clinique Axiom, sise 21 avenue Alfred Capus à Aix-en-Provence (13097 Cedex 02), représentée par son directeur, le renouvellement sur injonction de l'autorisation de pratiquer l'activité de réanimation adultes, sur le site de la Clinique Axiom, sise 21 avenue Alfred Capus à Aix-en-Provence (13097 Cedex 02) ;

**VU** la décision n° 2015INJ12-012 du 17 décembre 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, faisant injonction à la SAS SOREVIE-GAM, Clinique Axiom, sise 21 avenue Alfred Capus à Aix-en-Provence (13097 Cedex 02), de déposer un dossier complet, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de réanimation adultes, sur le site de la Clinique Axiom, sise 21 avenue Alfred Capus à Aix-en-Provence (13097 Cedex 02) ;

**VU** la demande présentée par la SAS SOREVIE-GAM, Clinique Axiom, sise 21 avenue Alfred Capus à Aix-en-Provence (13097 Cedex 02), représentée par son directeur, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de pratiquer l'activité de réanimation adultes suite à injonction avec augmentation de la capacité contractualisée de 8 à 15 lits, sur le site de la Clinique Axiom, sise 21 avenue Alfred Capus à Aix-en-Provence (13097 Cedex 02) ;

**VU** le dossier déclaré complet le 15 mai 2016 et les engagements du demandeur ;

**VU** le rapport établi par le médecin-inspecteur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 24 octobre 2016 ;

**CONSIDERANT** que les discussions relatives au projet de regroupement des réanimations de la Clinique Axiom et de la Polyclinique du Parc Rambot n'ont pas abouti ;

**CONSIDERANT** que la SAS SOVERIE-Clinique Axiom dépose, seule, sa demande de renouvellement de l'autorisation de l'activité de réanimation ;

**CONSIDERANT** que les deux réanimations, privée et celle du Centre hospitalier d'Aix-en-Provence, drainent le nord des Bouches-du-Rhône et les Alpes du Sud ; qu'elles sont des partenaires de la régulation du SAMU 13 ; que celui-ci envoie régulièrement sur la réanimation de la clinique Axiom des patients ne pouvant être hospitalisés sur Marseille ou dans le Centre hospitalier aixois ;

**CONSIDERANT** que le taux d'occupation de la réanimation de l'établissement justifie son existence et la conservation de la capacité reconnue contractuellement ;

**CONSIDERANT** que l'équipe est composée de trois médecins affectés en réanimation à temps plein et se répartissent l'affectation pour assurer une présence continue d'un médecin affecté en réanimation 24 heures sur 24, un médecin en surveillance continue et un la nuit ; que deux des trois médecins sont présents tous les jours ;

**CONSIDERANT** que la formation du personnel paramédical est assurée ; qu'il existe un projet paramédical ;

**CONSIDERANT** que la permanence des soins est organisée ;

**CONSIDERANT** que l'activité de réanimation réalise un quart de l'activité de réanimation du bassin aixois ;

**CONSIDERANT** que l'établissement est certifié A sans recommandations ni réserves ;

**CONSIDERANT** que l'équipe affirme souhaiter intégrer l'équipe de réanimateurs de la Polyclinique du Parc Rambot permettant de constituer une nouvelle équipe de réanimateurs permanents ;

**CONSIDERANT** que l'objectif principal du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, signé le 27 juillet 2012 entre l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la SAS SOREVIE-GAM, Clinique Axium, lié au regroupement de l'activité de réanimation avec celle de la Polyclinique du Parc Rambot dans son orientation stratégique n° 4 relative à cette activité, est confirmé comme étant l'objectif prioritaire ;

**CONSIDERANT** que le SROS-PRS prévoit, sur le département des Bouches-du-Rhône, la suppression de 4 sites au motif de la pénurie des professionnels, l'optimisation des prises en charge et la pérennisation de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT** que ces 4 suppressions de sites ont été autorisées et que l'objectif quantifié prévu est atteint sans toutefois que cela ne remette en cause les orientations du SROS-PRS sur les nécessaires regroupements d'activité afin de garantir la qualité et la sécurité des prise en charge ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté satisfait aux besoins de la population tels que définis par le SROS-PRS ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté est compatible avec les objectifs du SROS-PRS ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux conditions prévues aux articles L. 6122-2 du code de la santé publique ;

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

La demande présentée par la SAS SOREVIE-GAM, Clinique Axium, sise 21 avenue Alfred Capus à Aix-en-Provence (13097 Cedex 02), représentée par son directeur, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de pratiquer l'activité de réanimation adultes suite à injonction, sur le site de la Clinique Axium, sise 21 avenue Alfred Capus à Aix-en-Provence (13097 Cedex 02), **est accordée**.

## **ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article L.6122-8 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation adultes, sur le site de la Clinique Axiom, sise 21 avenue Alfred Capus à Aix-en-Provence (13097 Cedex 02), prend effet à l'échéance de la précédente autorisation, soit le 31 décembre 2016, pour une durée de cinq ans.

## **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article L 6122-10, il appartiendra à la SAS SOREVIE-GAM, Clinique Axiom, sise 21 avenue Alfred Capus à Aix-en-Provence (13097 Cedex 02), de déposer un dossier d'évaluation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de son autorisation, soit le 31 octobre 2020.

## **ARTICLE 4 :**

Toute modification portant sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une information au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D 6122-38-II du code de la santé publique).

## **ARTICLE 5 :**

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

## **ARTICLE 6 :**

Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 18 NOV. 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

**Norbert NABET**

ARS PACA

R93-2016-11-16-008

DECISION PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU  
DE RECHERCHE BIOMEDICALE N° 2016 – 08 -  
LAMHESS, EA 6312- NICE

**DECISION PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHE BIOMEDICALE**

**N° 2016 - 08**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1121-3, L.1121-13 et R.1121-11 à R.1121-16 ;

**Vu** le décret n°2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre Ier de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

**Vu** la décision du 24 novembre 2006 fixant les règles de bonnes pratiques cliniques pour les recherches biomédicales portant sur des médicaments à usage humain ;

**Vu** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévue à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

**Vu** la demande du 2 juin 2016 émanant du Laboratoire de Motricité Humaine Education Sport Santé (LAMHESS, EA 6312) sis Boulevard du Mercantour, 06205 NICE Cedex 03 représenté par Madame Fabienne d'Arripe Longueville, Professeur d'Université, directrice du Laboratoire de Motricité Humaine Education Sport Santé, reçue à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur le 08 juin 2016 ;

**Vu** le rapport d'enquête du médecin inspecteur en date du 15 novembre 2016 ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation mentionnée aux articles L.1121-13 et R.1121-11 à R.1121-16 du code de la santé publique est accordée pour une durée de cinq ans au lieu de recherches biomédicales suivant, placé sous la responsabilité de Madame le Professeur Fabienne d'Arripe Longueville,

- Laboratoire de Motricité Humaine Education Sport Santé
- Faculté des Sciences du Sport, Université Nice Sophia Antipolis
- Adresse postale : 261 Boulevard du Mercantour, BP 3259 06205 Nice Cedex 3
- Adresse physique du campus: 261 Boulevard du Mercantour, 06205 Nice

**Article 2** : Cette autorisation inclut les recherches biomédicales figurant dans le dossier déposé à l'appui de la demande.

**Article 3** : En vertu de l'article L.1121-4 du code de la santé publique, les recherches biomédicales concernées ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L.1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L.1123-12.

**Article 4** : En vertu de l'article R.1121-14 du code de la santé publique, cette autorisation devient caduque si aucune recherche biomédicale n'est entreprise dans l'année suivant sa délivrance, sauf motifs dûment justifiés.

**Article 5** : En vertu de l'article R.1121-15 du code de la santé publique, toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-13 nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande dans les formes prévues à l'article R.1121-13, accompagnée des justifications appropriées.

**Article 6** : En vertu de l'article R.1121-16 du code de la santé publique, cette autorisation peut être retirée par l'autorité qui l'a délivrée si les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien ou de fonctionnement ne sont plus adaptées à la nature des recherches ou compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent, après que le titulaire de l'autorisation a été mis à même de présenter ses observations.

**Article 7** : Dans un délai de deux mois, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'emploi et de la santé, Direction générale de l'offre de soins, 14, avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07 et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, par les intéressés à compter de la date à laquelle elle leur est notifiée et/ou par les tiers à compter de sa date de publication.

**Article 8** : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16/11/2016  
Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction de l'Offre de Soins,



**Docteur Vincent UNAL**

— Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
— Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
— [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

# ARS PACA

R93-2016-11-08-002

## SELAS LBM BARLA-Nice-Transferts de 2 sites-cagnes et cap d'ail

- *Fermeture du site sis 9, place de Gaulle à Cagnes-sur-Mer – 06800 N° Finess ET 060022159 et ouverture concomitante du site sis angle du 10, boulevard Maréchal Leclerc et 58, avenue Maréchal Foch à Antibes – 06600 N° Finess ET 060022159,*
- *Fermeture du site sis 120 avenue du 3 septembre à Cap d'Ail – 06320 N° Finess ET : 060022993 et l'ouverture concomitante du site sis Centre commercial Cap 3000- 317, avenue Eugène Donadèi – Quartier du Lac à Saint Laurent du Var – 06700 N° Finess ET : 060022993.*

Réf : DOS-1116-8955-D

## DECISION

### **portant enregistrement de la modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Barla » dont le siège social est situé au 6, rue Barla-06300 Nice-**

Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur en date du 7 septembre 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée Selas « Lbm Barla », (N° Finess EJ : 060021714) ;

**Vu** l'acte unanime des membres de la Selas « Lbm Barla » en date du 30 juin 2016 décidant :  
- La fermeture à compter du 15 septembre 2016 du site sis 9, place de Gaulle à Cagnes-sur-Mer – 06800 et l'ouverture concomitante du site sis angle du 10, boulevard Maréchal Leclerc et du 58, avenue Maréchal Foch à Antibes - 06600,



- La fermeture à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 du site sis 120, avenue du 3 septembre à Cap d'Ail – 06320 et l'ouverture concomitante du site sis Centre commercial Cap 3000- 317, avenue Eugène Donadéï – Quartier du Lac à Saint Laurent du Var – 06700.

**Vu** copie du bail professionnel signé le 2 février 2016 entre la société civile immobilière « SCI de la Baignerie » dont le siège social est à Douai (59500) et représentée par Monsieur Gérard Lambin, le Cédant et monsieur Didier Benchetrit président de la Selas « Lbm Barla » dont le siège est à Nice, le Cessionnaire, pour les locaux sis, angle du 10, boulevard Maréchal Leclerc et du 58, avenue Maréchal Foch à Antibes – 06600 ;

**Vu** copie du bail commercial signé le 5 février 2016 entre la société « Aldeta » dont le siège social est à Paris (75008) et représentée par Monsieur Frédéric Laloum, le Cédant et monsieur Didier Benchetrit président de la Selas « Lbm Barla » dont le siège est à Nice, le Cessionnaire, pour les locaux sis au Centre commercial Cap 3000- 317, avenue Eugène Donadéï – Quartier du Lac à Saint Laurent du Var – 06700 ;

**Vu** le rapport technique en date du 8 novembre 2016, du pharmacien inspecteur de santé publique, concluant favorablement à l'aménagement du local sis angle du 10, boulevard Maréchal Leclerc et du 58, avenue Maréchal Foch à Antibes – 06600 ;

**Vu** le rapport technique en date du 8 novembre 2016, du pharmacien inspecteur de santé publique, concluant favorablement à l'aménagement du local sis Centre commercial Cap 3000- 317, avenue Eugène Donadéï – Quartier du Lac à Saint Laurent du Var – 06700 ;

**Vu** la demande du 2 août 2016 et les compléments réceptionnés le 13 septembre, les 20 et 26 octobre et le 8 novembre 2016 et présentés par le Cabinet Fiducial Sofirail Nice, Conseil de la société « Barla » et Monsieur Didier Benchetrit, président de ladite société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant aux opérations de transferts de sites ;

**Considérant** qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1<sup>er</sup> bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

**Considérant** que l'ouverture des nouveaux sites projetés s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

**Considérant** que les nouveaux locaux sis à l'angle du 10, boulevard Maréchal Leclerc et du 58, avenue Maréchal Foch à Antibes – 06600 et au Centre commercial Cap 3000- 317, avenue Eugène Donadéï – Quartier du Lac à Saint Laurent du Var – 06700 permettent un exercice des activités pré-analytiques et analytiques avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

## DECIDE

**Article 1er :** L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Lbm Barla » dont le siège social est situé au 6, rue Barla - 06300 Nice, tendant à l'ouverture de deux sites nouveaux, est accordée. La décision du 7 septembre 2016 est ainsi modifiée à compter de la signature de la présente décision.

**Article 2 :** Sont enregistrées les opérations suivantes :

- Fermeture du site sis 9, place de Gaulle à Cagnes-sur-Mer – 06800 N° Finess ET 060022159 et ouverture concomitante du site sis angle du 10, boulevard Maréchal Leclerc et 58, avenue Maréchal Foch à Antibes – 06600 N° Finess ET 060022159,
- Fermeture du site sis 120 avenue du 3 septembre à Cap d'Ail – 06320 N° Finess ET : 060022993 et l'ouverture concomitante du site sis Centre commercial Cap 3000- 317, avenue Eugène Donadéï – Quartier du Lac à Saint Laurent du Var – 06700 N° Finess ET : 060022993.

**Article 3 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Lbm Barla » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 8 novembre 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint  
**Norbert NABET**

## Annexe n°1

### Décision relative au LBM SELAS « BARLA » N° FINESS EJ : 060021714

8 novembre 2016

Tableau de répartition du capital social et des droits de vote  
Montant actuel du CS : 46.086,00 euros

	Associés professionnels internes	Actions cat. A	Actions cat. B	% Actions	Droits de vote	% Droits de vote
1	Jean-Christophe ACHIARDY	10		0,065	311	2,024
2	Didier BENCHÉTRIT	50	31	0,534	2519	16,398
3	Bernard CAPPELINO	10		0,065	311	2,024
4	Didier CHARRIERE	10	114	0,807	3856	25,101
5	Gérard CLÉMENT	1		0,007	31	0,202
6	Christophe MARUEJOULS	1	1	0,013	62	0,404
7	Gilles HUGUET	10		0,065	311	2,024
8	Max FONTAINE	1	1	0,013	62	0,404
9	Frédéric AKNOUCHE	1		0,007	31	0,202
10	Joselyne ZERBIB	1		0,007	31	0,202
11	Sylvie VERGER	1		0,007	31	0,202
12	Abdelhak MEDALLEL	1		0,007	31	0,202
13	Frédérique BAUDINETTO		1	0,007	31	0,202
14	Philippe GOBET		1	0,007	31	0,202
15	Jean-Philippe COLLET		1	0,007	31	0,202
16	Annie CARABALONA		1	0,007	31	0,202
17	Bernadette COUPIER-DESPORTES		1	0,007	31	0,202
18	Cécile MARTARESCHE		1	0,007	31	0,202
19	Marie POITTEVIN-MARI		1	0,007	31	0,202
20	Claire-Marie ROTELLA		1	0,000	31	0,000
	<b>Total des API</b>	<b>252</b>		<b>1,640</b>	<b>7835</b>	<b>51,002</b>
21	ISTITUTO IL BALUARDO SPA	11308	11		5639	
	<b>Total APE</b>	<b>11308</b>	<b>11</b>	<b>73,682</b>	<b>5639</b>	<b>36,707</b>
22	LABCO SAS		3791		1888	
	<b>Total Associé Non Professionnel</b>		<b>3791</b>	<b>24,678</b>	<b>1888</b>	<b>12,290</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>15362</b>		<b>100,000</b>	<b>15362</b>	<b>100,000</b>

## Annexe n°2

### Décision relative au LBM multi-sites SELAS « BARLA » N° FINESS EJ : 060021714

8 novembre 2016

#### Liste des sites exploités par la société

1	6, rue Barla-06300 NICE-	N° FINESS ET : 060021730
2	9, place De Gaulle-06800 CAGNES SUR MER- <b>à/c du 15 septembre 2016</b> - angle 10, boulevard Maréchal Leclerc et 58, avenue Maréchal Foch – 06600 Antibes	N° FINESS ET : 060022159
3	3, place du Général de Gaulle 06310 BEAULIEU SUR MER-	N° FINESS ET : 060021722
4	13, rue de l'Eglise-06800 CAGNES SUR MER-	N° FINESS ET : 060022563
5	53 bis, avenue d'Antibes-06400 CANNES-	N° FINESS ET : 060022167
6	91, avenue Francis Tonner-06150 CANNES LA BOCCA-	N° FINESS ET : 060022142
7	1, boulevard Carnot-06130 GRASSE-	N° FINESS ET : 060022571
8	Centre commercial- 601, avenue de Fréjus- 06210 MANDELIEU LA NAPOULE-	N° FINESS ET : 060022803
9	3, avenue de la Gare-06500 MENTON-	N° FINESS ET : 060022134
10	45, boulevard Dubouchage-06000 NICE- <b>Site autorisé aux activités d'AMP et de DPN <sup>(1)</sup></b>	N° FINESS ET : 060021763
11	5, boulevard Raimbaldi-06000 NICE-	N° FINESS ET : 060021755
12	41-43, boulevard Louis Braille-06000 NICE-	N° FINESS ET : 060021748
13	8, rue d'Arson-06300 NICE-	N° FINESS ET : 060023009
14	7, chemin du Souvenir 06730 SAINT ANDRE DE LA ROCHE-	N° FINESS ET : 0600202969
15	120, avenue du 3 Septembre-06320 CAP D'AIL- <b>à/c du 1<sup>er</sup> octobre 2016</b> - Centre commercial Cap 2000 – 317 avenue Eugène Donadéï – Quartier du Lac – 06700 Saint Laurent du Var	N° FINESS ET : 060022993
16	3 bis, avenue de l'Hôpital-06220 VALLAURIS-	N° FINESS ET : 060022175

- (1) **L'activité de soins d'Assistance Médical à la Procréation** sous la modalité préparation et conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle et de **l'activité de soins de Diagnostic Prénatal** sous la modalité d'analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels sont implantées sur le site sis 45, boulevard Dubouchage-06000 Nice-.

### Annexe n° 3

#### Décision relative au LBM multi-sites SELAS « BARLA » N° FINESS EJ : 060021714

Liste des biologistes coresponsables, directeurs généraux et membres du Directoire de la société

8 novembre 2016

#### Membres du Directoire

1	Didier BENCHETRIT-Médecin, Président Directeur Général,
2	Jean-Christophe ACHIARDY, Médecin, Directeur Général,
3	Christophe MARUEJOULS, Pharmacien, Directeur Général,
4	Gilles HUGUET, Pharmacien, Directeur Général Délégué,
5	Didier CHARRIERE, Pharmacien, Directeur Général Délégué,
6	Bernard CAPPELLINO, Pharmacien, Directeur Général Délégué,

#### Biologistes associés internes coresponsables

7	Gérard CLEMENT, Pharmacien,
8	Max FONTAINE, Pharmacien,
9	Joselyne ZERBIB, Pharmacien,
10	Sylvie VERGER, Pharmacien,
11	Frédérique BAUDINETTO, Médecin,
12	Philippe GOBET, Pharmacien,
13	Annie CARABALONA, Pharmacien,
14	Bernadette COUPIER DESPORTES, Pharmacien,
15	Cécile MARTARESCHE, Pharmacien,
16	Marie POITTEVIN-MARI, Pharmacien,
17	Abdelhak MEDALLEL, Pharmacien,
18	Jean-Philippe COLLET, Pharmacien,
19	Claire-Marie ROTELLA, Pharmacien,
20	Frédéric AKNOUCHE, Pharmacien

DIRECCTE-PACA

R93-2016-11-16-005

2016-11-17 Arrêté de subdélégation de signature P



PREFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

**ARRÊTE du 16 novembre 2016 (RBOP)**

---

**Portant subdélégation de signature de Monsieur Patrice RUSSAC**

**directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre des attributions et compétences de monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**En matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État.**

---

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 définissant l'organisation et les missions des nouvelles directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 nommant Monsieur Patrice RUSSAC, ingénieur général des mines, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 20 août 2012 ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral du 03 août 2015 de monsieur Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté préfectoral du 06 juin 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué (RAA du 10 juin 2016)
- VU l'arrêté du 12 septembre 2016, portant nomination de M. Laurent NEYER sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du Pôle « entreprises, emploi, économie »
- VU l'arrêté du 23 août 2016 portant réintégration de Mme Nora TOUATI dans le corps des attachés d'administration de l'Etat et affectation au sein de l'Unité Départementale des Hautes Alpes de la DIRECCTE PACA à compter du 01 octobre 2016.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Organisation des subdélégations

Sur la base de la délégation du Préfet de Région fixée par arrêté du 06 juin 2016, subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur désignés ci-après pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État :

#### A/ Unité régionale :

- Jean-Pierre ROUX, directeur régional adjoint, secrétaire général, ou en cas d'absence ou d'empêchement Philippe TOGNAZZONI, attaché principal d'administration, adjoint du secrétaire général, Sophie GIANC, directrice adjointe du travail, responsable du département RH, Florence ARNOLDY, attachée principale d'administration, responsable des affaires financières et budgétaires, Kevin FILORI, Attaché d'administration, chef du service et référent régional des marchés publics, Hélène SOAVI, contrôleur du travail, cheffe du service RH de proximité.
- Laurent NEYER, directeur régional adjoint, chef du Pôle 3<sup>E</sup> ou en cas d'absence ou d'empêchement Yann SONG, ingénieur des mines, Tristan SAUVAGET, directeur du travail, adjoints du chef du pôle 3<sup>E</sup>.
- Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint, chef du Pôle C ou en cas d'absence ou d'empêchement Jacques FERRIER, directeur départemental de 2<sup>ème</sup> classe, responsable de la division pilotage, animation et appui technique du Pôle C, Claire DEMARET, directrice départementale de 1<sup>ère</sup> classe, responsable de la division opérationnelle du Pôle C, Frédéric SCHNEIDER, ingénieur divisionnaire, chef du service de la métrologie légale
- Muriel GAUTIER, directrice régionale adjointe, cheffe du Pôle T ou en cas d'absence ou d'empêchement Éric LOPEZ, directeur du travail, adjoint de la cheffe du Pôle T.
- Jean-François DALVAI, directeur du travail, chef de cabinet.

A l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - N° 102 « Accès et retour à l'emploi »
  - N° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
  - N° 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »
2. Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de leur exécution.
3. Sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :
  - Autoriser des ajustements de programmation relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (titre VI), d'autre part aux investissements directs (titre V) validées en Comité de l'Administration Régionale (CAR), et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le CAR est saisi pour avis. La décision définitive relève du Préfet de région.
  - Procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.
4. Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au CAR pour avis. La décision définitive relève du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

5. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP régionaux et centraux suivants :
  - N° 102 « Accès et retour à l'emploi ».
  - N° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».
  - N° 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».
  - N° 134 « Développement des entreprises et de l'emploi ».
  - N° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ».
  - N° 223 « Tourisme ».
  - N° 333 Uniquement au titre de l'action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions), ainsi que les opérations de paye et les moyens de fonctionnement des services.

6. Assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recette découlant des programmes :
  - BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'État ».
  - BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2.
  - BOP 723 « Contribution aux dépenses immobilières » CAS.

Assurer l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social.

Seront présentés à la signature du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, tous les actes juridiques (convention, contrats, arrêtés de subvention) pour les subventions d'équipement et de subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5, relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à 200 000 euros.

Cette limitation concerne l'acte initial, le DIRECCTE et donc ses délégataires, bénéficiant de la délégation de signature pour tous les actes administratifs secondaires visant à la mise en œuvre de la décision signée par le Préfet.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le Préfet de région ou son représentant.

7. Procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale et d'émettre les titre de perception y afférent, cette subdélégation concernant uniquement M. Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint, chef du Pôle C.

#### **B/ Unités départementales :**

- **Département des Alpes de Haute-Provence** : Eric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Hélène BEAUCARDET, directrice adjointe du Travail, adjointe du responsable de l'Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence, Claire BRANCIARD, directrice adjointe du travail, responsable du Pôle T, Hamid MATAICHE, attaché d'administration, responsable du Pôle administration générale.
- **Département des Hautes-Alpes** : Anne-Marie DURAND, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Alpes ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Nora TOUATI, attachée principale d'administration, adjointe de la responsable de l'Unité Départementale des Hautes Alpes, Virginie GRIMA, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle, Ingrid HAMANN, inspectrice du travail, Pôle 3<sup>E</sup> – BOP 102, et Marcel CHAUVIN, attaché d'administration, responsable des affaires générales, Patricia FACCHETTI, inspectrice du travail, Pôle 3<sup>E</sup> – BOP 103.

- **Département des Alpes-Maritimes** : François DELEMOTTE, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Départementale des Alpes-Maritimes, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Claude GHIGO, directeur du travail, adjoint du responsable de l'Unité Départementale des Alpes-Maritimes, Isabelle HOEFFEL, directrice du travail, responsable du Pôle T, Gérard FUSARI, directeur adjoint du travail, responsable Pôle 3<sup>E</sup>.
- **Département des Bouches-du-Rhône** : Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Marie-Christine OUSSEDIK, directrice du travail, responsable déléguée de l'Unité Départementale des Bouches du Rhône, Dominique GUYOT, directrice du travail, responsable de l'antenne d'AIX-EN-PROVENCE, Jérôme CORNIQUET, directeur du travail, responsable du Pôle T.
- **Département du Var** : Hervé BELMONT, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Départementale du Var ou en cas d'absence ou d'empêchement, Alain TESTOT, directeur du Travail, adjoint du responsable de l'Unité Départementale du Var, Dominique BOUISSET, directrice adjointe du travail, responsable du Pôle 3<sup>E</sup>, ou Emmanuel JOLY, directeur adjoint du travail, responsable services travail (hors UC).
- **Département du Vaucluse** : Dominique PAUTREMAT, directrice du Travail, responsable de l'Unité Départementale du Vaucluse ou en cas d'absence ou d'empêchement Robert LACOUR, directeur du Travail, adjoint de la responsable de l'Unité Départementale du Vaucluse, ou Zara NGUYEN MINH, Attachée principale d'administration, responsable du Pôle 3<sup>E</sup>, ou Pascale HENRIET et Fabienne RODENAS, directrices adjointes du travail, Pôle 3<sup>E</sup>.

A l'effet de :

Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 6 des budgets opérationnels de programme nationaux suivants :

- N° 102 « Accès et retour à l'emploi ».
- N° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».
- N° 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».
- N° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ».

## **Article 2 : Exclusions du champ d'application**

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- Les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis.
- Les décisions de passer outre.
- Les ordres de réquisition du comptable public.
- Les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.
- Les conventions liant l'État à la collectivité territoriale de la Région.

Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

## **Article 3 : Pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics**

La présente subdélégation est également donnée à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur de marchés publics et accord-cadre, dans la limite de ses attributions.

#### **Article 4 : Pouvoir adjudicateur – Organisation des subdélégations**

**A** – La subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d’Azur désignés ci-après, pour signer les actes et pièces visés à l’article 3 dans la limite de ses attributions :

- Jean-Pierre ROUX, directeur régional adjoint, secrétaire général,
- Laurent NEYER, directeur régional adjoint, chef du Pôle 3<sup>E</sup>,
- Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint, chef du Pôle C,
- Muriel GAUTIER, directrice régionale adjointe, cheffe du Pôle T,
- Jean-François DALVAI, directeur du travail, chef de Cabinet

**B** – La subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d’Azur désignés ci-après, pour signer les actes et pièces visés à l’article 3 relatifs à des marchés égaux ou inférieurs à 25 000 euros.

##### **1°) Unité régionale :**

- Jean-Pierre ROUX, directeur régional adjoint, secrétaire général, ou en cas d’absence ou d’empêchement Philippe TOGNAZZONI, attaché principal d’administration, adjoint du secrétaire général, Sophie GIANG, directrice adjointe du travail, responsable du département RH, Florence ARNOLDY, attachée principale d’administration, responsable des affaires financières et budgétaires, Kevin FILORI, Attaché d’administration, chef du service et référent régional des marchés publics, Hélène SOAVI, contrôleur du travail, cheffe du service RH de proximité.
- Laurent NEYER, directeur régional adjoint, chef du Pôle 3<sup>E</sup> ou en cas d’absence ou d’empêchement Yann SONG, ingénieur des mines, Tristan SAUVAGET, directeur du travail, adjoints du chef de Pôle 3<sup>E</sup>.
- Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint, chef du Pôle C ou en cas d’absence ou d’empêchement Jacques FERRIER, directeur départemental de 2<sup>ème</sup> classe, responsable de la division pilotage, animation et appui technique du Pôle C, Claire DEMARET, directrice départementale de 1<sup>ère</sup> classe, responsable de la division opérationnelle du Pôle C, Frédéric SCHNEIDER, ingénieur divisionnaire, chef du service de la métrologie légale.
- Muriel GAUTIER, directrice régionale adjointe, cheffe du Pôle T ou en cas d’absence ou d’empêchement Eric LOPEZ, directeur du travail, adjoint de la cheffe de Pôle T.
- Jean-François DALVAI, directeur du travail, chef de cabinet.

##### **2°) Unités départementales :**

- **Département des Alpes de Haute-Provence** : Eric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l’Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence, ou en cas d’absence ou d’empêchement, Hélène BEAUCARDET, directrice adjointe du Travail, adjointe du responsable de l’Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence, Claire BRANCIARD, directrice adjointe du travail, responsable du Pôle T, Hamid MATAICHE, attaché d’administration, responsable du Pôle administration générale.

- **Département des Hautes-Alpes** : Anne-Marie DURAND, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Alpes ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Nora TOUATI, attachée principale d'administration, adjointe de la responsable de l'unité départementale des Hautes Alpes, Virginie GRIMA, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle, Ingrid HAMANN, inspectrice du travail, Pôle 3<sup>E</sup> – BOP 102, et Marcel CHAUVIN, attaché d'administration, responsable des affaires générales, Patricia FACCHETTI, inspectrice du travail, Pôle 3<sup>E</sup> – BOP 103.
- **Département des Alpes-Maritimes** : François DELEMOTTE, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Départementale des Alpes-Maritimes, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Claude GHIGO, directeur du travail, adjoint du responsable de l'Unité Départementale des Alpes-Maritimes, Isabelle HOFFEL, directrice du travail, responsable du Pôle T, Gérard FUSARI, directeur adjoint du travail, responsable Pôle 3<sup>E</sup>.
- **Département des Bouches-du-Rhône** : Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Marie-Christine OUSSEDIK, directrice du travail, responsable déléguée de l'Unité Départementale des Bouches du Rhône, Dominique GUYOT, directrice du travail, responsable de l'antenne d'AIX-EN-PROVENCE, Jérôme CORNIQUET, directeur du travail, responsable du Pôle T.
- **Département du Var** : Hervé BELMONT, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Départementale du Var ou en cas d'absence ou d'empêchement, Alain TESTOT, directeur du Travail, adjoint du responsable de l'Unité Départementale du Var, Dominique BOUISSET, directrice adjointe du travail, responsable du Pôle 3<sup>E</sup>, ou Emmanuel JOLY, directeur adjoint du travail, responsable services travail (hors UC).
- **Département du Vaucluse** : Dominique PAUTREMAT, directrice du Travail, responsable de l'Unité Départementale du Vaucluse ou en cas d'absence ou d'empêchement Robert LACOUR, directeur du Travail, adjoint de la responsable de l'Unité Départementale du Vaucluse, ou Zara NGUYEN MINH, Attachée principale d'administration, responsable du Pôle 3<sup>E</sup>, ou Pascale HENRIET et Fabienne RODENAS, directrices adjointes du travail, Pôle 3<sup>E</sup>.

#### Article 5 : Abrogation

L'arrêté du 06 septembre 2016 (publié au RAA le 14 septembre 2016) est abrogé.

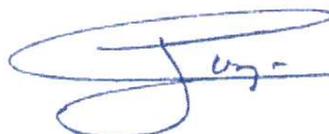
#### Article 6 : Application

Le présent arrêté est applicable à compter du jour de sa parution au recueil des actes administratifs de la région.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi



Patrice RUSSAC

DIRECCTE-PACA

R93-2016-11-16-006

2016-11-17 Arrêté de subdélégation de signature P



PREFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

**ARRÊTÉ du 16 novembre 2016 (ADM)**

---

**Portant subdélégation de signature de Monsieur Patrice RUSSAC  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre des attributions et compétences de monsieur  
Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

---

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le code de commerce, le code du tourisme et le code du travail
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 nommant Monsieur Patrice RUSSAC, ingénieur général des mines, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 20 août 2012 ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône
- VU l'arrêté préfectoral du 03 août 2015 de monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté du 12 septembre 2016, portant nomination de M. Laurent NEYER sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du Pôle « entreprises, emploi, économie »
- VU l'arrêté du 23 août 2016 portant réintégration de Mme Nora TOUATI dans le corps des attachés d'administration de l'Etat et affectation au sein de l'Unité Départementale des Hautes Alpes de la DIRECCTE PACA à compter du 01 octobre 2016.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Champ d'application – Compétences générales

La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les domaines suivants :

#### A/ Organisation et fonctionnement

- Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE.
- Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

#### B/ Missions

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

### Article 2 : Organisation des subdélégations – Compétences générales

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-après désignés, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les domaines cités à l'article 1<sup>er</sup> :

#### A/ Unité régionale :

- Jean-Pierre ROUX, directeur régional adjoint, secrétaire général, ou en cas d'absence ou d'empêchement Philippe TOGNAZZONI, attaché principal d'administration, adjoint du secrétaire général, Sophie GIANG, directrice adjointe du travail, responsable du département RH, Florence ARNOLDY, attachée principale d'administration, responsable des affaires financières et budgétaires, Kevin FILORI, Attaché d'administration, chef du service et référent régional des marchés publics, Hélène SOAVI, contrôleur du travail, cheffe du service RH de proximité.
- Laurent NEYER, directeur régional adjoint, chef du Pôle 3<sup>E</sup> ou en cas d'absence ou d'empêchement Yann SONG, ingénieur des mines, Tristan SAUVAGET, directeur du travail, adjoint du chef du pôle 3<sup>E</sup>.
- Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint, chef du Pôle C ou en cas d'absence ou d'empêchement Jacques FERRIER, directeur départemental de 2<sup>ième</sup> classe, responsable de la division pilotage, animation et appui technique du Pôle C, Claire DEMARET, directrice départementale de 1<sup>ère</sup> classe, responsable de la division opérationnelle du Pôle C, Frédéric SCHNEIDER, ingénieur divisionnaire, chef du service de la métrologie légale.
- Muriel GAUTIER, directrice régionale adjointe, cheffe du Pôle T ou en cas d'absence ou d'empêchement Eric LOPEZ, directeur du travail, adjoint de la cheffe de Pôle T.
- Jean-François DALVAI, directeur du travail, chef de cabinet.

## **B/ Unités départementales :**

- **Département des Alpes de Haute-Provence** : Eric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Hélène BEAUCARDET, directrice adjointe du Travail, adjointe du responsable de l'Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence Claire BRANCIARD, directrice adjointe du travail, responsable du Pôle T, Hamid MATAICHE, attaché d'administration, responsable du Pôle administration générale.  
En cas d'absence d'Eric POLLAZZON, l'intérim du poste de Responsable de l'Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence est assuré par Mme Anne-Marie DURAND , directrice du travail, Responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Alpes.
- **Département des Hautes-Alpes** : Anne-Marie DURAND, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Alpes ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Nora TOUATI, attachée principale d'administration, adjointe de la responsable de l'Unité Départementale des Hautes Alpes Virginie GRIMA, directrice adjointe du travail, responsable unité de contrôle, Ingrid HAMANN, inspectrice du travail, Pôle 3<sup>E</sup> – BOP 102, et Marcel CHAUVIN, attaché d'administration, responsable des affaires générales, Patricia FACCHETTI, inspectrice du travail, Pôle 3<sup>E</sup> – BOP 103.  
En cas d'absence d'Anne-Marie DURAND, l'intérim du poste de Responsable de l'Unité Départementale des hautes Alpes est assuré par Eric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence ou Jean-Pierre ROUX, directeur régional adjoint, secrétaire général de la DIRECCTE PACA, ou Jean-François DALVAI, directeur du travail, chef de Cabinet de la DIRECCTE PACA.
- **Département des Alpes-Maritimes** : François DELEMOTTE, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Départementale des Alpes-Maritimes, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Claude GHIGO, directeur du travail, adjoint du responsable de l'Unité Départementale des Alpes-Maritimes, Isabelle HOFFEL, directrice du travail, responsable du Pôle T, Gérard FUSARI, directeur adjoint du travail, responsable Pôle 3<sup>E</sup>.
- **Département des Bouches-du-Rhône** : Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Marie-Christine OUSSEDIK, responsable déléguée de l'Unité Départementale des Bouches du Rhône, directrice du travail, Dominique GUYOT, directrice du travail, responsable de l'antenne d'AIX-EN-PROVENCE, Jérôme CORNIQUET, directeur du travail, responsable du Pôle T.
- **Département du Var** : Hervé BELMONT, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Départementale du Var ou en cas d'absence ou d'empêchement, Alain TESTOT, directeur du Travail, adjoint du responsable de l'Unité Départementale du Var, Dominique BOUISSET, directrice adjointe du travail, responsable du Pôle 3<sup>E</sup>, ou Emmanuel JOLY, directeur adjoint du travail, responsable services travail (hors UC).
- **Département du Vaucluse** : Dominique PAUTREMAT, directrice du Travail, responsable de l'Unité Départementale du Vaucluse ou en cas d'absence ou d'empêchement Robert LACOUR, directeur du Travail, adjoint de la responsable de l'Unité Départementale du Vaucluse, ou Zara NGUYEN MINH, Attachée principale d'administration, responsable du Pôle 3<sup>E</sup>, ou Pascale HENRIET et Fabienne RODENAS, directrices adjointes du travail, Pôle 3<sup>E</sup>.

### **Article 3 : Champ d'application - Exclusions**

- Les conventions liant l'Etat à la collectivité territoriale régionale.
- Les arrêtés fixant la liste et la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.
- Les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail

### **Article 4 : Abrogation**

L'arrêté du 06 septembre 2016 (publié au RAA le 14 septembre 2016) est abrogé.

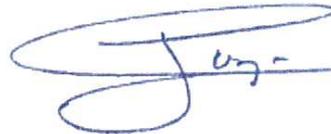
### **Article 5 : Application**

Le présent arrêté est applicable à compter du jour de sa parution au recueil des actes administratifs de la région.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi



Patrice RUSSAC

DRAAF PACA

R93-2016-11-18-001

Arrêté portant autorisation exploiter de la SCEA Le Bois  
du Rif - 04190 Les Mées

*autorisation d'exploiter*

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant autorisation d'exploiter**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU l'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU l'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU la demande enregistrée sous le numéro 052016001 présentée par la SCEA Le Bois du Rif domiciliée chez la SCEA Les vergers du sud, Dabisse, 04190 Les Mées,  
**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La SCEA Le Bois du Rif domiciliée chez la SCEA Les Vergers du Sud, Dabisse, 04190 Les Mées, est autorisé à exploiter la surface de 48,9713 hectares, parcelles Section B n° 1b, 2c, 3e, 17 à 22, 124, 126, 127, 128g, 129, 130, 131 situés à 22 route Napoléon - 05300 LE POET et parcelles Section B n°1295 et 1297 situées à Rourebeau - 05300 UPAIX appartenant à M. MATHIEU Alain et M. MATHIEU Cédric.

**ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Hautes-Alpes et le directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes, et les maires des communes 05300 LE POET et 05300 UPAIX sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairies des communes intéressées.

Fait à Marseille, le **18 NOV. 2016**  
Le Directeur Régional  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
François GOUSSÉ

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRDJSCS

R93-2016-11-17-004

Arrêté du 17 novembre 2016 modifiant la dotation globale  
de financement du CHRS Maison Saint-Louis - Var



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

---

**ARRETE**

---

Modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2016  
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
«MAISON SAINT-LOUIS»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel de la République Française du 27 mai 2016 ;
- VU** la délégation de gestion du 07 avril 2016 entre Monsieur le Préfet de la Région PACA et Monsieur le Préfet de Département du Var pour la tarification des CHRS pour l'exercice budgétaire 2016 ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 06 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 02 septembre 1998 autorisant la création par l'Association "LOGIVAR" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "MAISON SAINT-LOUIS" ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 autorisant l'extension par l'Association "LOGIVAR" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "MAISON SAINT-LOUIS" ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2016 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale «MAISON SAINT-LOUIS» ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la cohésion sociale de Toulon ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS "MAISON SAINT-LOUIS" - n° FINESS 830016796 - sont autorisées, pour tenir compte de l'extension de capacité de l'établissement, comme suit :

<b>Budget d'exploitation - exercice 2016 -</b>	<b>montants notifiés</b>	<b>mesures nouvelles</b>	<b>montants autorisés</b>
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 102,00 €	3 000,00 €	47 102,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	315 584,00 €		315 584,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	81 543,00 €	22 000,00 €	103 543,00 €
<b>Total dépenses groupes I - II - III</b>	<b>441 229,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>466 229,00 €</b>
Groupe I - produits de la tarification	302 450,00 €	25 000,00 €	327 450,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	113 470,00 €		113 470,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non	25 309,00 €		25 309,00 €
<b>Total produits groupes I - II - III</b>	<b>441 229,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>466 229,00 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant : compte 11510 ou compte 11519 (établissements privés) pour un montant de 0 €

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS "MAISON SAINT-LOUIS" est fixée à **327 450 €** imputée sur la ligne :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion).

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **27 287.50€**.

Les versements seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association "LOGIVAR" dont les coordonnées figurent en annexe.

### **ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 7 :**

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale de et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional et Départemental



Jean-Jacques COIPLLET

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-11-16-007

Arrêté du 16/11/16 portant désignation de M.VIDELAINE  
pour exercer la suppléance du préfet de la région PACA



**PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

---

**Arrêté du 16 novembre 2016  
portant désignation de M. Jean-Luc VIDELAINE, pour exercer la suppléance du préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var.

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent le mardi 29 novembre 2016 après midi .

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

En application de l'article 39 du décret du 29 avril 2004, M. Jean-Luc VIDELAINE, Préfet du Var est désigné pour exercer, le mardi 29 novembre 2016 après midi, la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2016

Le Préfet,



Stéphane BOUILLON

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-11-18-008

Arrêté du 18/11/2016 portant désignation de M.MAILHOS  
pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense  
et de sécurité sud



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD

---

**Arrêté du 18 novembre 2016**  
**portant désignation de M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute Garonne pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, en application des articles R-1311-23 et -25-1 du code de la défense.**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense, et notamment ses articles R-1311-23 et R1311-25-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera en déplacement sur Paris du mardi 29 novembre 2016 - 12 h 00 au mercredi 30 novembre 2016 – 19 h 00

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Monsieur le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne est désigné pour exercer du mardi 29 novembre 2016 – 12 h 00 au mercredi 30 novembre 2016 – 19 h 00, la suppléance du préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud.

### ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 18 novembre 2016

Le Préfet,  
  
Stéphane BOUILLON

||

Préfecture des Bouches-du-Rhône

R93-2016-11-18-007

délégation de signature du 18 novembre 2016 de M.  
VACHER, secrétaire général de zone

*délégation de signature du 18 novembre 2016 de M. VACHER, secrétaire général de zone*



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

### PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

---

**Arrêté du 18 novembre 2016 portant délégation de signature à  
Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe,  
Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du  
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de  
sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité intérieure ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°97-1999 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 2015 portant affectation de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

En ce qui concerne la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, pour :

- toutes matières relevant des missions générales du préfet de la zone de défense et de sécurité sud à l'exception de l'approbation des plans zonaux ;
- la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense et de sécurité sud conformément aux dispositions des articles R.122-10 et R.122-11 du code de la sécurité intérieure ;
- l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues à l'état-major interministériel de zone (EMIZ), au centre zonal opérationnel de crise (CeZOC) et au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud (SGAMI).

En ce qui concerne les implantations immobilières de la gendarmerie nationale et des centres de rétention administrative implantés dans le ressort de la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer les marchés publics y afférents, jusqu'à 1.000 000€ H.T.

En ce qui concerne les opérations financées au titre de l'entretien des bâtiments de l'État « programme 309 » pour le compte des services de police implantés dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, délégation est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer les marchés publics y afférents, jusqu'à 1.000 000€ H.T.

### **ARTICLE 2 :**

En ce qui concerne les missions relatives à la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (D.P.F.M), délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer en application du décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012, tous documents, à l'exception des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire et de prendre toute décision de répartition des crédits alloués au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM).

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Jean-René VACHER dispose de la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne.

Délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Jacques BOZABALIAN, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Étienne CABANE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, et Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargés de mission à la DPFM, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à

l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 sera exercée par l'un des chargés de mission à la DPFM (Jean-Jacques BOZABALIAN, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Étienne CABANE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ou Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement).

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, seront exercées par le colonel François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel François PRADON, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud, ou par le lieutenant-colonel de gendarmerie Marc OTHENIN-GIRARD, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud, par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud ou du lieutenant-colonel de gendarmerie Marc OTHENIN-GIRARD, la délégation qui leur est conférée sera exercée, durant la période d'exercice de la fonction de chef COZ d'astreinte, par le lieutenant-colonel Jean-François FENECH, par le chef de bataillon Fabrice CHASSAGNE ou par le commandant Christophe FRERSON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> pour ce qui concerne l'activation du Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM), seront exercées par le colonel François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel François PRADON, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud ou par le lieutenant-colonel de gendarmerie Marc OTHENIN-GIRARD, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud, par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud ou par le lieutenant-

colonel de gendarmerie Marc OTHENIN-GIRARD, la délégation qui leur est conférée sera exercée par le lieutenant-colonel Jean-François FENECH , par le chef de bataillon Fabrice CHASSAGNE, par le commandant Christophe FRERSON agissant en qualité de chef COZ d'astreinte ou par le capitaine de police Patrick SALA en sa qualité d'adjoint au chef du centre opérationnel de zone.

#### **ARTICLE 5 :**

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-Yves RAMON de la DREAL, adjoint au chef de la cellule routière du CeZOC (SGZDS) et à Monsieur Yves LESPINAT agent de la DREAL renforçant la cellule routière, afin de procéder à l'activation des mesures prévues au Plan de Gestion de Trafic "PALOMAR SUD", au Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM), ou aux Plans de Gestion du Trafic (PGT) d'axes de la zone sud validés par le Préfet de zone. A charge pour eux d'en rendre compte au corps préfectoral.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Pierre-Yves RAMON et de Monsieur Yves LESPINAT, la délégation qui leur est consentie sera exercée par Monsieur Guy BAUMSTARK, lieutenant-colonel de gendarmerie, directeur de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy BAUMSTARK, la délégation qui lui est conférée pour les instructions générales et les décisions à caractère réglementaire relevant de la compétence dévolue à la cellule routière du CeZOC (SGZDS), sera exercée par les chargés de missions du cabinet suivants, au titre de leurs semaines de permanence zonale : Madame Joana AMIAND, capitaine de police, Madame Caroline BERROYER, capitaine de gendarmerie, Monsieur Yves ROBERT, commandant de police, Monsieur Slimane CHERIEF, attaché principal d'administration, Monsieur Marc ROUMENGAS, commandant de police et Madame Kaokab GHEMID, capitaine de police.

#### **ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER à l'effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel du Centre zonal Opérationnel de Crise (CeZOC);

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, délégation de signature est donnée, pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du CeZOC d'un montant n'excédant pas 10 000€ HT, à :

- Monsieur Guy BAUMSTARK, lieutenant-colonel de gendarmerie, directeur de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud.

#### **ARTICLE 7:**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER à l'effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d'information et de communication, des services techniques et des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur, ainsi que des personnels administratifs affectés en périmètre police ;

- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pré-liquidation de la paie des personnels du ministère de l'intérieur affectés dans le ressort territorial de la zone de défense et de sécurité sud ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents de la zone de défense et de sécurité sud relevant du corps d'encadrement et d'application, des techniciens et des agents spécialisés de police technique et scientifique, des adjoints techniques de la police nationale, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, des contrôleurs des services techniques, des techniciens et des agents des systèmes d'information et de communication ainsi que des ouvriers d'État ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents relevant des corps d'encadrement et d'application, d'agent spécialisé de la police technique et scientifique et d'adjoint technique de la police nationale ; et en ce qui concerne les ouvriers d'état pour les sanctions de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> niveaux prévus par leur statut particulier ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint administratif, de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer et d'attaché d'administration de l'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud et les services de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, de contrôleur des services techniques, d'ingénieur des services techniques, d'agent SIC, de technicien SIC et d'ingénieur SIC, affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions de premier et de deuxième niveau prévus par leur statut particulier pour les agents relevant du corps des ouvriers d'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour le corps des adjoints techniques de police nationale pour les seuls agents affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud dans le ressort des Bouches- du-Rhône ;
- prise de sanctions du premier groupe pour les adjoints de sécurité affectés au sein de la zone de défense et de sécurité sud à l'exclusion du département des Bouches du Rhône ;
- organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant qu'adjoints de sécurité et cadets de la République,
- organisation et fonctionnement des commissions d'avancement des ouvriers d'État défense ;
- gestion administrative, financière, du fonctionnement, du matériel et des locaux des services en charge de la sécurité publique, des compagnies républicaines de sécurité et de la police aux frontières au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel à l'exception du budget pour les services en charge, dans cette même zone, de la police judiciaire, du renseignement intérieur, de l'inspection générale de la police nationale, de la formation initiale des personnels de police ainsi que du laboratoire de police scientifique et des centres de coopération policière et douanière ;
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel de l'Unité Opérationnelle (UO) SGAMI de Marseille et de l'unité opérationnelle (UO) SGAMI prestataire ;
- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques, scientifiques et contractuels du ministère de l'intérieur dont notamment les adjoints de sécurité et les cadets de la République ;
- représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;
- réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration, et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;
- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des régisseurs suppléants et des mandataires ;
- préparation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité sud, la gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur ;
- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur les marchés publics, les contrats, les contrats de délégation de service public et les accords-cadres passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité sud, jusqu'à 1.000 000€ H.T..
- en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional.
- les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

#### **ARTICLE 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, délégation de signature est donnée, pour tous arrêtés, décisions, lettres et notes établis par la direction des ressources humaines à Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des

ressources humaines

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BURES, la délégation qui lui est consentie pourra également être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives (actes et décisions courantes relevant de la gestion financière et administrative de leurs bureaux, correspondances courantes) par :

- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs ;
- Madame Delphine GILLI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels actifs ;
- Monsieur Eric VOTION, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et de la formation ;
- Madame Charlotte REVOL, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services ;
- Monsieur Pierre MAGNARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Cécile YRIARTE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de gestion des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Françoise SIVY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques scientifiques et contractuels.
- Madame Catherine LAPARDULA, attachée d'administration de l'État, chef du pôle ressources humaines ;
- Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Sandrine ANDRIEU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des personnels et du recrutement, à la délégation régionale de Toulouse ;
- Madame Catherine FEUILLERAT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales à la délégation régionale de Toulouse,
- Madame Gaëlle OZANON, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section de la paye des préfetures ;
- Monsieur Marc BORRY, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des actifs du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Carmen MARTINEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section et adjointe au chef du bureau du personnel et du recrutement à la délégation régionale de Toulouse ;

- Madame Sandra TARROUX, secrétaire administrative de classe normale, chef de section et adjointe au chef du bureau du personnel et du recrutement à la délégation régionale de Toulouse ;
- Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales à la délégation régionale de Toulouse.

**ARTICLE 9 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, délégation de signature est donnée, pour les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration générale et des finances, à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au Directeur de l'Administration Générale et des Finances,
- Madame Céline CAPPELLO, attachée d'administration de l'État, chargée de mission auprès du directeur de l'administration générale et des finances,
- Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget,
- Madame Gisèle KERGARAVAT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget,
- Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'État, chef du centre de services partagés,
- Commandant Karl ACCOLLA, coordinateur équipe GN au sein du centre de services partagés, conseiller technique auprès du directeur de l'administration générale et des finances,
- Madame Virginie NATALE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du Centre de Services Partagés et chef du bureau des dépenses courantes, centre de services partagés,
- Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique,
- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle chargé de la défense de l'État et de ses agents,
- Monsieur Daniel FANZY, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle chargé de la réparation des dommages accidentels,
- Monsieur Guialbert SEQUEIRA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la commande publique et des achats,
- Madame Martine PUJALTE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la commande publique et des achats, chef du pôle passation des marchés publics au bureau de la

commande publique et des achats,

Par ailleurs, délégation de signature est donnée aux fins de signer les bons de transport et d'hébergement aux personnes suivantes : Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, Monsieur David GUILLIOT, Madame Caroline AZAIS-BOYER, Madame Gisèle KERGARAVAT, M. Antoine MARIN et Mme Corinne BASTIDE.

#### **ARTICLE 10 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane LANNEAU, directeur adjoint de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles (ordres de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'oeuvre, avenants sans modifications de coûts ou de délais, procès-verbaux de réception sans réserve, agréments de sous-traitants,...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LANNEAU, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'immobilier, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à **15 000 euros HT** par :

- Monsieur Joël MIGLIOR, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage zonale ;
- Madame Claire LAUGIER, ingénieur des services techniques, adjointe au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage zonale ;
- Monsieur Gil ZANARDI, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la maintenance immobilière et de conduite des opérations ;
- Madame Carole VANGREVELYNGHE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires patrimoniales et financières ;
- Madame Christine CONSOLARO, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires patrimoniales et financières ;
- Monsieur Roland BARBECOT, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier de la délégation régionale d'Ajaccio par intérim ;
- Monsieur Mickaël DENIS, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier de

l'antenne logistique de Montpellier ;

- Monsieur Martial CARON, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier de l'antenne logistique de Nice ;

- Monsieur Alain FERRÉ, ingénieur des services techniques, chef du bureau interdépartemental des affaires immobilières Midi-Pyrénées de la délégation régionale de Toulouse ;

#### **ARTICLE 11 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur VACHER, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à **25 000 euros HT** et les avenants y afférents, au Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique,

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique et de Monsieur Jean-Michel CHANCY, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 8 000 euros HT, par :

- Monsieur Christophe LATTARD, attaché d'administration de l'État, chef du pôle administratif,

- Madame Ibtissem BOUSSANDEL, attaché d'administration de l'État, chef du pôle des affaires financières,

- Madame Christiane BROSSIER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du pôle des affaires financières,

- Monsieur Francis JACOBS, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles,

- Monsieur Frédéric IZOARD, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements,

-

- Monsieur Bruno LAFAGE, attaché principal d'administration, chef du bureau zonal des matériels et des équipements à la délégation régionale de Toulouse,

- Monsieur Stéphane BOYER, ingénieur des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles à la délégation régionale de Toulouse,

- Monsieur Thierry GUIGAND, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement à la délégation régionale de Toulouse,

- Monsieur Roland BARBECOT, ingénieur des services techniques, chef de la délégation régionale d'Ajaccio,

- Monsieur Richard CORVAISIER, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier,
- Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU, de Monsieur Jean-Michel CHANCY, de Monsieur Francis JACOBS, de Monsieur Roland BARBECOT, de Monsieur Richard CORVAISIER, de Monsieur Thierry VERZENI, de Monsieur Stéphane BOYER, de Monsieur Bruno LAFAGE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes relatives à leurs attributions respectives et dans la limite de 3.000 € HT :

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille (13), par Monsieur Didier BOREL, Monsieur Jean-Marc MINANA, Monsieur Pierre ATLANTE, Monsieur Gilles MAJOREL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montpellier (34), par Monsieur Marc SAUVAGE, Monsieur Eric PIERRE, Monsieur Patrick LABOURET, Monsieur Thierry CRUVEILLER, Monsieur Thierry SCRIBE ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Perpignan-Canohès (66), par Monsieur Jean-Luc DESBORDES, Monsieur Franck DEBIEN, Monsieur Jean-Louis PERINO ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nice (06), par Monsieur Christian GUESNEL, Monsieur Jean-Paul AMIEL, Monsieur Thierry IBANEZ, Monsieur Christian PINCK, Monsieur Dominique MASSETTE, Monsieur Jean-Pierre LABARDE ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Ajaccio (2A), par Monsieur Bertrand DECLE, Monsieur Claude BOUDSOCQ, Monsieur Franck FAUCHEUX, Monsieur Frédéric POLI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Bastia (2B), par Monsieur Dominique LAFFICHER, Monsieur Michel RAVENEL, Monsieur Eric PIQUEMAL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Dignes-les-Bains (04), par Monsieur Eric MARTINEZ, Monsieur Marc AMELLAL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Gap (05), par Monsieur Sébastien BERTHOME LAURENT, Monsieur Benoît de CABANOUX ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Hyères (83), par Monsieur Richard HAMET, Monsieur Patrick PAUZET ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Orange (84), par Monsieur Raphaël VILBOURG, Monsieur Philippe DESCHAMP ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Carcassonne (11), par Monsieur Pascal VEY, Monsieur Jean-Paul SAEZ, par Monsieur David MANSARD, Monsieur Frédéric BARRIS ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nîmes (30), par Monsieur Jacques WEBER, Monsieur Pascal BATTINI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Mende (48), par Monsieur Frédéric BALDET, Monsieur Sébastien BERTRAND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Toulouse (31), par Monsieur Daniel LOUINEAU, Monsieur Cheliff AMANZOUGARENE, Monsieur Didier VANENGELANDT, Monsieur Jean-Claude LEMAITRE ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à FOIX (09), par Monsieur Stéphane RUIZ ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à RODEZ (12), par Monsieur Patrick ALARY ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à AUCH (32), par Monsieur Jean-Marc SVALDI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à CAHORS (46), par Monsieur Francis LENDROIT ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à TARBES (65), par Monsieur David LAHAILLE ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à ALBI (81), par Monsieur Jean-Michel LUDWIG ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à MONTAUBAN (82), par Monsieur Jean-Marie GIBRAT.

## **ARTICLE 12 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, la délégation consentie, dans les domaines relevant de la direction des systèmes d'information et de communication, y compris pour la passation et l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur à **25 000** euros HT et les avenants y afférents, sera exercée par :

Monsieur Patrick SALLES, Ingénieur Général des Mines, directeur des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Patrick SALLES, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Nicolas BOUTTE, adjoint au directeur de la direction des systèmes d'information et de communication, par Monsieur Éric CANIPEL, ingénieur contractuel au pôle pilotage, par Madame Joëlle GOUILLARD ingénieure principale SIC, par Monsieur Jacques SARAMON ingénieur principal SIC ou par Madame Magali IVALDI secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

### **ARTICLE 13 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, délégation de signature est donnée pour les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre des délégations régionales et des antennes logistiques, dans la limite de 10 000€ HT par acte :

- pour ce qui concerne la délégation régionale de Toulouse :
  - pour les actes relevant de l'activité générale de la délégation régionale de Toulouse, à Monsieur Jean-Michel ACCORSI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, délégué régional de Toulouse ;
  - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Équipement et de la Logistique, à Monsieur Bruno LAFAGE,
  - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Immobilier, à Monsieur Alain FERRE,
  - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Ressources Humaines, à Madame Sandrine ANDRIEU,
  - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, à Monsieur Jacques SARAMON,
  
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio:
  - pour les actes relevant de l'activité générale de la délégation régionale d'Ajaccio, à Monsieur Roland BARBECOT, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier de la délégation régionale d'Ajaccio par intérim ;
  - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Équipement et de la Logistique, à Monsieur Roland BARBECOT,
  - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Immobilier, à Monsieur Roland BARBECOT,
  - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Ressources Humaines, à Monsieur Roland BARBECOT,
  - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, à Monsieur Mustapha LAKHDAR,
  
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice:
  - pour les actes relevant de l'activité générale de l'antenne logistique de Nice, à Madame Elena DI GENNARO, attachée principale d'administration de l'État, chef de l'antenne logistique de Nice ;
  - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Équipement et de la Logistique, à Monsieur Christian GUESNEL,
  - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Immobilier, à Monsieur Martial CARON,
  - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Ressources Humaines, à Madame Elena DI GENNARO,
  - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, à Monsieur Joël MACARUELLA,
  
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier:
  - pour les actes relevant de l'activité générale de l'antenne logistique de Montpellier, à Monsieur Richard CORVAISIER, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier ;
  - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Équipement et de la Logistique, à Monsieur Thierry VERZENI,

- pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Immobilier, à Monsieur Richard CORVAISIER,
- pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Ressources Humaines, à Monsieur Richard CORVAISIER,
- pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, à Monsieur Joël MACARUELLA.

#### **ARTICLE 14 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par le service médical régional, à Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, pour la région PACA, la région Corse, ainsi que pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées orientales, à Madame Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle de la délégation régionale de Toulouse, pour les départements de l'Ariège, du Tarn, du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron et du Tarn et Garonne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Pierre LAMBICCHI, médecin contractuel de la police nationale, médecin inspecteur régional adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la signature des correspondances courantes, par Madame Isabelle PAULIAN, infirmière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne MOUILLARD, médecin inspecteur régional, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Madame Marie-Claire BERNHARD, adjointe au chef du service médical statutaire et de contrôle de la délégation régionale de Toulouse.

#### **ARTICLE 15 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, la délégation qui lui est consentie, dans les domaines relevant du cabinet du SGAMI, sera exercée, dans les limites de leurs attributions respectives au sein du cabinet, par :

- Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, chef de cabinet du SGAMI sud.
- Madame Morgane DIEBOLD, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de cabinet du SGAMI sud.
- Monsieur Jean IZZO, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires générales du cabinet du SGAMI sud.

#### **ARTICLE 16 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité intérieure à Monsieur Nicolas LERNER, sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas LERNER, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur David TEISSEIRE, commissaire de police, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse et par Monsieur Pascal LOMBARD, colonel de gendarmerie, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

#### **ARTICLE 17 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, à l'effet de signer les actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

- gestion financière, du fonctionnement de l'unité opérationnelle (UO) EMIZ prestataire, dans le cadre de l'exécution du budget du BOP 307, administration territoriale de l'État, au titre des dépenses de fonctionnement,
- tous arrêtés, décisions, pièces comptables (contrats, bons de commande), ordres de mission et actes relevant des attributions de l'état-major interministériel de zone sud.

Délégation de signature est donnée au colonel François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, pour les dépenses **inférieures à 10.000 € HT** pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel François PRADON, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud ou par le lieutenant-colonel de gendarmerie Marc OTHENIN-GIRARD, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud, par intérim.

#### **ARTICLE 18 :**

Dans le cadre de l'exécution des budgets du BOP zonal n° 7, mission sécurité, programme police nationale, délégation de signature est donnée aux responsables d'Unité Opérationnelle afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures au seuil à 25.000 € HT et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP ne sont pas soumis à ces limitations.

Pour l'UO Direction Zonale de la Police aux Frontières Sud, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry ASSANELLI, contrôleur général, directeur zonal, et, en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :
- Monsieur Pierre Le Conte des Floris, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud à Marseille pour l'ensemble des services zonaux ;
- Madame Wanda WRONA, commissaire de police, coordonnateur des services DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux ;

- Madame Célia NOUVEL, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département administration finances de la DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux ;
- Madame Marie-Aline PANDOR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au responsable du département administration finances de la DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux ;
- Monsieur Jean-Bernard ROUFFIGNAC, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières des Hautes-Alpes pour la DDPAF 05. En l'absence de Monsieur Jean-Bernard ROUFFIGNAC, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Cécile ROSSIGNOL, capitaine de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 05 ;
- Monsieur Jean-Philippe NAHON, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières des Alpes-Maritimes pour la DDPAF 06. En l'absence de Monsieur Jean-Philippe NAHON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean GAZAN, commissaire de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 06, commissaire de police, par Madame Mireille GRAC, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances pour la DDPAF 06 et par Monsieur Christian FRANCESCHINI, commandant à l'emploi fonctionnel pour la DDPAF 06 ;
- Monsieur Philippe BADIE, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de l'Aude pour la DDPAF 11, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Pierre ZUCCHETTO, major de police, adjoint au directeur départemental par intérim pour la DDPAF11 ;
- Monsieur Gilles REPAIRE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières de la Corse du Sud pour la DDPAF 2A, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sylvie PRISCIANDARO, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 2A ;
- Madame Michèle JUBERT, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Corse pour la DDPAF 2B, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Patrick STEFANI, capitaine de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 2B ;
- Monsieur Laurent CARRON, commandant de police à l'emploi fonctionnel, directeur départemental de la police aux frontières du Gard pour la DDPAF 30, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie BAILLOUD, commandant de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 30 ;
- Monsieur Laurent SIAM, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault pour la DDPAF 34, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 34 ;
- Monsieur Laurent ASTRUC, commissaire de police, directeur départemental de la police aux frontières des Pyrénées-Orientales pour la DDPAF 66, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Guy MOTTIER, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 66, et par Monsieur Alain PONTON, attaché d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la pour la DDPAF 66 ;
- Monsieur Ludovic MAUCHIEN, capitaine de police, directeur départemental de la police aux frontières du Var par intérim pour la DDPAF 83, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Joël GASPERINI, major exceptionnel de police pour la DDPAF 83 ;
- Madame Emmanuelle JOUBERT, commissaire divisionnaire, directrice départementale de la police

aux frontières de la Haute-Garonne pour la DDPAF 31. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Laurent MALAURIE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 31.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MALAURIE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Martine GROISILLIER, secrétaire administrative de classe normale, pour la DDPAF 31.

Pour l'UO Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des C.R.S. Sud ;
- Monsieur Grégoire MONROCHE, commissaire principal, directeur zonal adjoint des C.R.S. Sud-Marseille ;
- Monsieur Antoine BONILLO, commissaire de police, chef d'état-major ;
- Monsieur Bruno LAMBERT, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du service des opérations ;
- Monsieur Thierry LE MEUR, commandant de police, chef du bureau de l'emploi opérationnel ;
- Monsieur Pascal GONET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du service d'appui opérationnel ;
- Madame Maria SCAVONE, attachée principale d'administration de l'État, chef des bureaux des finances et des moyens matériels ;
- Monsieur Jean-François PLANTEC, capitaine de police, chef du bureau des personnels et de la formation.

Pour la délégation des C.R.S. en Corse, délégation de signature est donnée à :

- Madame Géraldine LUSSATO, commissaire de police, chef de la délégation des C.R.S. en Corse,
- Monsieur Denis CLAVET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef de la délégation,
- Monsieur David GRANET, capitaine de police, chef d'antenne de Furiani.

Pour la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Frédéric DAUMAS, capitaine de police, adjoint au chef de la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon,
- Monsieur Jean-Jacques VION, major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € HT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours,
- Monsieur Frédéric PAUL, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n°6 de Saint-Laurent du Var, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno ROY, commandant de police, commandant par intérim de la C.R.S. N°6 ;
- Monsieur Dominique CHASSIER, capitaine de police, responsable du cantonnement de l'Ariane ;
- Monsieur Christophe GUTH, capitaine de police ;
- Monsieur Jérémy HARDY, lieutenant de police, Monsieur Jean-Marc BELIER, major à l'échelon exceptionnel et Monsieur Jean-Pierre XUEREF, major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 53 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry SALOMON, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 53 ;
- Monsieur Damien HOSTIER, capitaine de police, adjoint au commandant la C.R.S. N°53 ;
- Monsieur Thierry STEUX, brigadier-chef de police, chef du secrétariat, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Franck RENOARD, major de police à l'échelon exceptionnel, pour les dépenses inférieures à 4.000 € HT pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € HT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. autoroutière PROVENCE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Daniel OLIE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, commandant l'unité autoroutière Provence ;
- Monsieur Rémi LABEDADE, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. Autoroutière Provence ;
- Monsieur Alain GONZALEZ, major de police à l'échelon exceptionnel, coordinateur S.C.S de la C.R.S. Autoroutière Provence, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours,

Pour la C.R.S. n° 54 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Jacques PIETRI, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 54 ;
- Monsieur Mounir HICHRI, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 54 ;
- Monsieur Mohamed NACER, brigadier chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commandes et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 55 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gilles AUGE, commandant de police, commandant de la CRS N°55 ;

- Monsieur Gilles MARINARI, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 55 ;
- Monsieur Eric CASALINI, brigadier chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Jacques SETTESOLDI, major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 56 de Montpellier, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Ludovic AUBRIOT, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 56 ;
- Monsieur Fabrice NGOIE, capitaine de police à la C.R.S. N° 56 ;
- Monsieur Thierry CANTONI, major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Thierry SAUVAIRE, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 57 de Carcassonne, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-François PUJO, commandant de police, commandant de la C.R.S. N° 57 ;
- Monsieur Philippe MONTAGNOL, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N°57 ;
- Monsieur Nicolas DZOUZ, brigadier de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 58 de Perpignan, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Louis RAYNAL, commandant de police, commandant la C.R.S. N°58 ;
- Monsieur Patrick POLGAR, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 58 ;
- Monsieur Gilles CRISTOFOL, brigadier de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 59 d'Ollioules, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur David LAFOSSE, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 59 ;
- Monsieur Jean-Marc MOREL, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N°59 ;

- Monsieur Philippe VELA, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;

- Madame Nelly ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 60 de Montfavet, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick ANTOSZEWSKI, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 60 ;

- Madame Nadia YAHIAOUI, lieutenant de la C.R.S. n° 60 ;

- Monsieur Frédéric SANCHEZ, major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 26 de Toulouse, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Yves TEMPLIN, commandant de police, commandant la CRS n° 26 ;

- Monsieur David FAURE, capitaine de police; et pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Olivier RAHOUL, capitaine de police, et par Monsieur Gilbert MARRO, major de police, par Monsieur Marc BONNAMANT, major de police et par Monsieur Didier TERCIER, brigadier-chef de police ;

- Madame Sandrine LE HIR, secrétaire administrative, seulement pour les achats effectués avec la carte achat ;

- Monsieur Laurent GIRARDEAU, major de police, chef DUMZ Toulouse pour les dépenses inférieures à 4.000€ H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 27 de Toulouse, délégation de signature est donnée à

- Monsieur Marc BARES, commandant de police, commandant la CRS n° 27 ;

- Monsieur Antoine CALVO, capitaine de police, par Madame Sophie LOCOGE, lieutenant de police, pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Daniel CHIALVO, major de police, Monsieur Nicolas BARREAU, brigadier-chef de police et par Monsieur Hamed MECHEMACHE, major de police ;

Pour la C.R.S. n°28 de Montauban, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick CARTANA, commandant de police, commandant la CRS n° 28 ;

- Monsieur Patrice BARRUE, capitaine de police, Monsieur Sébastien PARRIEL, lieutenant de police, et Monsieur Franck BAILLS, major de police et, pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Stéphane VAILLANT, brigadier de police.

- Monsieur Jean-Claude ICHES, major de police, et à Monsieur Pascal MOULLET, brigadier de police, seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

Pour la C.R.S. n° 29 de Lannemezan, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick REY, commandant de police, commandant la CRS n° 29 ;
- Monsieur Frédéric MASCLE, capitaine de police, et Monsieur Julien ETCHEVERRY, capitaine de police et, pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Sébastien SOLVES, brigadier de police.
- Monsieur Thierry PAGES, major de police, et à Monsieur Bruno TOUSSAIN, brigadier de police, seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

Pour la Délégation des CRS de Midi-Pyrénées à Toulouse, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marc JACOB, commandant de police, commandant de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées ;
- Monsieur Thierry DIHO, major de police et pour les engagements juridiques des dépenses jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Olivier TORRES, brigadier-chef de police ;
- Monsieur Vincent DERAISIN, brigadier-chef de police, seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

Pour le Centre de Formation C.R.S. de Toulouse, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Arnaud JULIEN, commandant de police, directeur du centre de formation de Toulouse ;
- Monsieur Alain DEDIEU, major de police, Monsieur Guy BERNARD, major de police et Monsieur Laurent MATHIEU, brigadier-chef de police ;
- Monsieur Thierry SICARD, major de police, seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

Pour la C.R.S. Pyrénées, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno VINCENT, commandant de police, commandant de la CRS Pyrénées ;
- Monsieur Julien PASSERON, capitaine de police ;
- Monsieur Simon EGLER, lieutenant de police, seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

Pour l'UO Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marie SALANOVA, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique et coordonnateur zonal de la zone de défense et de sécurité Sud à Marseille.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie SALANOVA, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée :

- par Monsieur Yannick BLOUIN, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la

sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;

- en matière financière par Madame Nelly VERNADAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et par Madame Natacha DOUTRE attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions.

#### **ARTICLE 19 :**

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration Asile », programme 303, action 3, délégation est donnée afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 25.000 euros HT,
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation

à Monsieur Thierry ASSANELLI, contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières SUD à Marseille pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud, et en son absence :

- à Monsieur Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud à Marseille pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- à Mme Wanda WRONA, commissaire de police, coordonnateur des services DZPAF SUD pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- à Madame Célia NOUVEL, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DZPAF SUD pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- à Madame Marie-Aline PANDOR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au responsable du département administration finances de la DZPAF SUD pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- à Monsieur Jean-Philippe NAHON, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières des Alpes-Maritimes pour le CRA 06. En l'absence de Monsieur Jean-Philippe NAHON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean GAZAN, commissaire de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 06, commissaire de police, et par Madame Mireille GRAC, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DDPAF 06 pour le CRA 06 et par Monsieur Christian FRANCESCHINI, commandant à l'emploi fonctionnel pour le CRA 06 ;
- à Monsieur Laurent CARRON, commandant de police à l'emploi fonctionnel, directeur départemental de la police aux frontières du Gard pour le CRA 30, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie BAILLOUD, commandant de police, adjoint au directeur départemental pour le CRA 30 ;
- à Monsieur Laurent SIAM, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault pour le CRA 34, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour le CRA 34 ;
- à Monsieur Laurent ASTRUC, commissaire de police, directeur départemental de la police aux frontières des Pyrénées-Orientales pour le CRA 66, et en son absence, la délégation qui lui est

conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Guy MOTTIER, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour le CRA 66, et par Monsieur Alain PONTON, attaché d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DDPAF 66 pour le CRA 66 ;

- à Madame Emmanuelle JOUBERT, commissaire divisionnaire, directrice départementale de la police aux frontières de la Haute-Garonne, pour le CRA 31. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Laurent MALAURIE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour le CRA 31.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MALAURIE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Martine GROISILLIER, secrétaire administrative de classe normale, pour le CRA 31.

#### **ARTICLE 20 :**

Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de police de la zone de défense et de sécurité Sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures à 20 000 euros HT et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

Pour la direction zonale de la sécurité intérieure, dans le cadre de l'exécution du budget de la direction zonale de la sécurité intérieure, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre GILLY, contrôleur général des services actifs de la police nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GILLY, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Sylvain NOGUES, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint, Madame Martine ASTOR, attachée principale d'administration de l'État, chef de la division zonale de l'administration générale, ou Monsieur Sylvain MAGNAN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de la division zonale de l'administration générale.

Pour la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur-Languedoc-Roussillon de l'inspection générale de la police nationale, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry FERRE, commissaire divisionnaire, chef de la délégation interrégionale d'enquête de l'inspection générale de la police nationale. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry FERRE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Emmanuel TOMBOLATO, commissaire de police, adjoint au chef de la délégation.

#### **ARTICLE 21 :**

Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de la zone de défense et de sécurité sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 25 000 € HT) et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

Pour l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard ROBBE, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique Sud (ESOL Sud).

Pour la base d'avions de la sécurité civile (BASC), délégation de signature est donnée Monsieur Roger GENNAI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef de la BASC. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger GENNAI, Chef de la BASC, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Messieurs Eric MAHOUDO, Chef de la BASC adjoint, Jean-Michel ALLARD, secrétaire administratif de classe exceptionnel, Chef des moyens administratifs de la BASC, et Thierry SAINT-ANDRE, contractuel, Chef des services techniques de la BASC.

Pour le Service Déminage délégation de signature, pour effet de signer les dépenses de fonctionnement liées aux règlements des frais occasionnés par les déplacements des agents placés sous leur autorité, est donnée à :

- Monsieur Joël LE BRETON, ingénieur des services techniques du matériel, chef du centre de déminage de Toulon.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël LE BRETON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc VANDERMOËTEN, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Toulon ;
- Monsieur Michel Ange DOMINGO, commandant de police, chef du centre de déminage de Marseille.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Ange DOMINGO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc MITERNIQUE, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Marseille ;
- Monsieur René LABOULAIS, ingénieur des services technique, chef du centre de déminage de Nice ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René LABOULAIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Sébastien LACROIX, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Nice ;
- Monsieur Marc BERTAZZO, commandant de police, chef du centre de déminage de Montpellier.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BERTAZZO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Claude DEMOTTE, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques ;
- Monsieur Philippe MORAITIS, commandant de police, chef du centre de déminage d'Ajaccio.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MORAITIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Pascal VENET, capitaine de police ;
- Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, capitaine de police, chef du centre de déminage de Bastia.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Paul-Jean MARTINETTI, brigadier-chef, adjoint au chef de centre, ou par Monsieur Ludovic SEBBAH, gardien de la paix, gestionnaire.

**ARTICLE 22 :**

L'arrêté du 15 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, est abrogé.

**ARTICLE 23 :**

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, l'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Corse.

Fait à Marseille, le 18 novembre 2016

Le Préfet

*Signé*

Stéphane BOUILLON

# SGAMI SUD

R93-2016-11-17-003

arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints  
de Sécurité de la Police Nationale - 1 ère session 2017



## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA  
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/ N°2016/36

### **LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

#### **Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police Nationale – 1ère session 2017**

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée par la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement des activités pour l'emploi des jeunes;

**VU** la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale;

**VU** le décret n°2000-800 du 24 août 2000, relatif aux adjoints de sécurité, modifié par les décrets n°2004-1415 du 23 décembre 2004 et n°2012-686 du 7 mai 2012 ;

**VU** le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale;

**VU** le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

**VU** l'arrêté du 24 août 2000, modifié par les arrêtés du 16 juin 2004, du 3 janvier 2011, du 11 décembre 2012, du 27 janvier 2015 et du 10 décembre 2015, fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

**VU** l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité modifié par l'arrêté du 27 janvier 2015;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU la circulaire NOR/INT/C/99/00186/C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité;

VU la circulaire NOR/INT/C/15/02377C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale;

VU la circulaire NOR/INT/C/16/22838C du 08 août 2016 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale;

**SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1ER** - Un recrutement d'adjoint de sécurité est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Les départements concernés sont les : **04** – Alpes-de-Haute-Provence – **05** Hautes-Alpes – **06** Alpes-Maritimes – **09** Ariège – **11** Aude – **12** Aveyron – **13** Bouches-du-Rhône – **2A** Corse-du-Sud – **2B** Haute-Corse – **30** Gard – **31** Haute-Garonne – **32** Gers – **34** Hérault – **46** Lot – **48** Lozère – **65** Hautes-Pyrénées – **66** Pyrénées-Orientales – **81** Tarn – **82** Tarn-et-Garonne – **83** Var – **84** Vaucluse

**ARTICLE 2** – La date limite de retrait des dossiers est fixée au 23 décembre 2016.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 23 décembre 2016 (le cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 3** - Les tests psychotechniques auront lieu à compter du 6 janvier 2017 à Marseille, Toulouse et en Corse.

Les candidats retenus aux tests seront convoqués pour les épreuves sportives qui auront lieu à Marseille, Toulouse et en Corse à compter du 23 janvier 2017 (un centre d'examen à Fos-sur-Mer pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission qui aura lieu à Marseille, Toulouse et en Corse à compter du 30 janvier 2017.

**ARTICLE 4** - le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 novembre 2016

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
la directrice des ressources humaines

SIGNE

Céline BURES

# SGAR PACA

R93-2016-11-17-002

Arrêté du 17 novembre 2016 fixant le montant de la dotation globale de financement 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile "CADA GSS MARSEILLE" (FINESS ET n° 13 004 561 0)", géré par l'Association "GROUPE SOS SOLIDARITE" (FINESS EJ n°75 001 596 8)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ du 17 novembre 2016**

---

**fixant le montant de la dotation globale de financement 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile «CADA GSS MARSEILLE » (FINESS ET n°13 004 561 0)», géré par l'Association «GROUPE SOS SOLIDARITES » (FINESS EJ n°75 001 596 8).**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016, autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile «CADA GSS MARSEILLE » géré par l'association «GROUPE SOS SOLIDARITES » pour une capacité totale de 85 places ;
- VU les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;
- VU le budget de financement présenté dans le cadre de la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile à MARSEILLE ;
- VU l'engagement juridique n° : 2101972556

**Considérant** l'ouverture progressive des 85 places à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, soit 6792 jours d'activité ;

**SUR** proposition du Directeur départemental délégué pour les Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du «CADA GSS MARSEILLE » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation pour l'exercice 2016	Montants autorisés
<b>Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	19 000,00
<b>Groupe II ; Dépenses afférentes au personnel</b>	55 648,00
<b>Groupe III : Dépenses afférentes à la structure</b>	57 796,00
<b>Total des dépenses autorisées</b>	132 444,00
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	132 444,00
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	0,00
<b>Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables</b>	0,00
<b>Total des produits</b>	132 444,00

### **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile «CADA GSS MARSEILLE » est fixée à **132 444 euros**.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R 314-107 du code de l'action social et des familles est égale à **11 037 euros**.

### **ARTICLE 3 :**

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP13,
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité : 030313020101.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

### **ARTICLE 4 :**

Le paiement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

### **ARTICLE 5 :**

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

**ARTICLE 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental délégué des Bouches-du-Rhône et le directeur du centre d'accueil pour demandeurs d'asile «**CADA GSS MARSEILLE**» sont chargés, (chacun en ce qui le concerne), de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 17 novembre 2016

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

**Signé**

Thierry QUEFFELEC

SGAR PACA

R93-2016-11-21-001

Arrêté portant agrément d'organismes de formation



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi

---

## ARRÊTE

---

### **Portant agrément d'organismes de formation au titre des articles L 2325-44 et R 2325-8 du code du travail**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du travail, notamment les articles L 2325-44 et R 2325-8,

VU la circulaire n° 12 du 27 septembre 1983 du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, relative à l'établissement de la liste des organismes appelés à dispenser la formation économique aux membres titulaires des comités d'entreprise,

VU la demande d'agrément présentée par :

➤ LAB'IRP

VU l'avis favorable émis sur ces demandes par le Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 9 novembre 2016,

Après enquête,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation prévue par l'article L. 2325-44 du code du travail au bénéfice des représentants du personnel aux comités d'entreprise :

➤ LAB'IRP  
63, chemin des Prud'hommes  
13010 MARSEILLE

## ARTICLE 2

Cet organisme est agréé pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

## ARTICLE 3

L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de leur attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

## ARTICLE 4

L'organisme est tenu de remettre chaque année, avant le 30 mars et au plus tard dans les deux mois suivant cette date, le compte rendu de son activité de l'année écoulée. Ce document doit être adressé au directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## ARTICLE 5

L'organisme est tenu de délivrer aux représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à la fin des stages, une attestation d'assiduité.

## ARTICLE 6

Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 21 novembre 2016

Le préfet de région,

**Signé**

Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-11-21-002

Arrêté portant agrément d'organismes de formation



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi

---

## ARRÊTE

---

### **Portant agrément d'organismes de formation au titre des articles L.4614-14 et L 4614-15 du code de du travail**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le code du travail, notamment ses articles L 4614-14 et L 4614-15, R 2324-8, R 4614-26, R 4614-27, et R 4614-29,

**VU** le décret n° 93-449 du 23 mars 1993,

**VU** les instructions du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du 14 mai 1985, 19 octobre 1987, 25 mars 1993 et 17 mai 1993 relatives aux procédures d'agrément des organismes de formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et à la formation spécifique de ces représentants,

**VU** les demandes d'agrément présentées par :

- ACOR
- APAVE Sudeurope
- ATOUT+ Conseil et Formation
- Avignoun Conseil
- CEFOS Formation
- Groupe Safety
- Isabelle MADDALONI
- NIEL Consultant Formation
- PERSPECTIVES Formation
- SESAME Ergonomie

**VU** l'avis favorable émis sur ces demandes par du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et l'Orientation Professionnelle en date du 9 novembre 2016,

Après enquête,

# ARRÊTE

## ARTICLE 1

Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation prévue par l'article L 4614-14 du code du travail au bénéfice des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

- ACOR  
135, avenue Pierre Sépard  
MIN Bât D2  
84000 AVIGNON
  
- APAVE Sudeurope  
ZAC Saumaty Séon – CS 60193  
13322 MARSEILLE Cedex 16
  
- ATOUT+ Conseil et Formation  
673, chemin de Mouresse  
83550 VIDAUBAN
  
- Avignoun Conseil  
2, Place Alexandre Farnèse  
84000 AVIGNON
  
- CEFOS Formation  
392, Lieu-dit les Terriers  
83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME
  
- Groupe Safety  
28, avenue des Templiers  
ZI de Napollon  
13400 AUBAGNE
  
- Isabelle MADDALONI  
11, rue des Aiguillettes  
13800 ISTRES
  
- NIEL Consultant Formation  
9, lot la Ressance  
13330 PELISSANNE
  
- PERSPECTIVES Formation  
20, rue de Sylvéreal  
13310 SAINT MARTIN DE CRAU
  
- SESAME Ergonomie  
106 A, rue Sainte  
13007 MARSEILLE

## ARTICLE 2

Ces organismes sont agréés pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

## ARTICLE 3

L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de son attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

## ARTICLE 4

L'organisme est tenu de remettre chaque année, avant le 30 mars et au plus tard dans les deux mois suivant cette date, le compte rendu de son activité de l'année écoulée. Ce document doit être adressé au directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## ARTICLE 5

L'organisme est tenu de délivrer aux représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à la fin des stages, une attestation d'assiduité.

## ARTICLE 6

Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 21 novembre 2016

Le Préfet de région,

**Signé**

Stéphane BOUILLON